

D2019_211 DEV ECO - PRETS D'HONNEUR INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération référencée D2017-052 en date du 28 février 2017 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2017,

VU la délibération référencée D2018-042 en date du 24 avril 2018 actant l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire au dispositif Initiative Touraine Chinonais (ITC) pour l'année 2018,

VU la délibération référencée D2019-085 en date du 26 mars 2019 actant le renouvellement de la convention triennale avec l'association Initiative Touraine Chinonais (ITC) ainsi que les modalités d'adhésion et de fonctionnement.

VU le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 juin 2019 précisant que l'association Initiative Touraine Chinonais est devenu Initiative Touraine Val de Loire (ITVL).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose que l'association Initiative Touraine Val de Loire sollicite auprès de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une subvention représentant 13% des prêts d'honneur accordés aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, implantés sur le territoire intercommunal.

Cette subvention vient abonder le fonctionnement de l'association pour lui permettre d'assurer le suivi de sa mission.

CONSIDERANT la décision prise au Comité d'Agrément d'ITVL, en date du 24 octobre 2019, d'octroyer le prêt d'honneur suivant :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	MONTANT DU PRET ACCORDE	MONTANT ALLOUE PAR CCTOVAL
FRESNEAU Jean-Baptiste	Entreprise de paysage	Ambillou	9 000 €	1 170 €
TOTAL				1 170 €

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la subvention qui revient à Initiative Touraine Val de Loire pour un montant de 1 170 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2019
Publié ou notifié le :

**Le Président,
Xavier DUPONT**

D2019_212 DEV ECO – VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DANS LE CADRE DU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Mme Magali L'HERMITE, Vice-Présidente en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017-093 du 25 avril 2017 actant l'adhésion de la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, pour la totalité de son territoire dans le cadre du déploiement du Réseau de Fibre Optique.

VU le projet de déploiement de la fibre optique dans le département et les démarches engagés pour l'implantation des Nœuds de Raccordement Optique mené par TDF / Val de Loire Fibre

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame Magali L'HERMITE expose la demande suivante.

Dans le cadre du projet de déploiement de la fibre optique, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a désigné l'opérateur Télé Diffusion de France « TDF » Fibre (filiale à 100 % de la société TDF) comme délégataire. Cette convention de délégation de service public, d'une durée de 25 ans, concerne la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation du réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur les départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

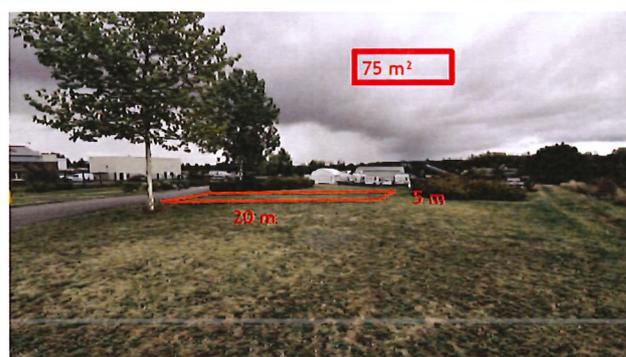
Afin de faciliter les échanges entre les entités, la société TDF a créé une nouvelle société dénommée Val de Loire Fibre. Cette société réalise les travaux de génie civil et de création d'infrastructures (Câbles, Nœuds de raccordement Optique communément appelés NRO).

Dans le cadre de ces travaux, et comme prévu dans les contrats conclus avec le Syndicat Mixte Ouvert val de Loire Numérique, la société Val de Loire Fibre souhaite acquérir une parcelle de terrain sur la commune de Souvigné (37) d'environ 75 m², située sur la parcelle ZP102 d'une surface totale de 1 041 m², propriété de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, qui servirait d'assiette foncière pour un local de NRO, nécessaire au développement de la fibre sur le territoire. Cette parcelle est située à l'entrée de la Zone d'Activité « pièce de la Baratrie » à Souvigné (comme le précise le plan ci-dessous).

La vente se ferait à l'euro symbolique. Les frais de bornage, ainsi que les frais d'actes pour procéder à la division de la parcelle, seront pris en charge par TDF/ Val de Loire Fibre.

Vue de l'implantation

Pour NRO 15m² sur surface de terrain de 75m²



NRO

2



A la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZP102 – Commune de Souvigné, située dans la ZA « pièce de la Baratrie », d'une surface projetée d'environ 75 m² à Val de Loire Fibre, pour le prix de 1 euro symbolique,

MET à la charge de Val de Loire Fibre les frais de découpage et les frais d'actes, afin de permettre le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :**

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_214 GEMAPI - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL D'AUTHION – DOSSIER DE REGULARISATION

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Madame Isabelle MELO, Vice-Présidente en charge de la GEMAPI

EXPOSE DE MOTIFS

En matière de prévention des inondations, le territoire de la Communauté de communes est concerné, à ce jour, par trois systèmes d'endiguement, dont celui du val d'Authion, sujet de cette délibération. Ce système d'endiguement est composé de la grande digue de Loire, gérée par l'Etat, et de la digue de Belle-Poule gérée par l'Entente Interdépartementale Authion. La dernière étude de dangers de ce système d'endiguement a été réalisée en 2014, la prochaine devra donc être déposée avant 2024.

Dans le cadre de la loi NOTRe, la Compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a été attribuée aux EPCI à fiscalité propre. Le cadre législatif prévoit, entre autres, une phase de régularisation de chaque système d'endiguement pour mettre à jour les informations en cohérence avec la réglementation actuelle. La demande de régularisation est constituée par le gestionnaire et sollicite l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Une convention de gestion a été approuvée par le conseil communautaire d'Angers Loire Métropole en juin 2019. Elle concerne la partie domaniale du val d'Authion. Celle-ci permet la gestion par l'Etat de la digue domaniale pour le compte des collectivités concernées. Le dossier de régularisation est ainsi piloté par les services de l'Etat.

La demande de régularisation est sollicitée par l'Etat pour le compte de l'Entente Authion et des EPCI suivants, compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations :

- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Communauté de communes de Chinon Vienne et Loire,
- Communauté d'agglomération de Saumur Val de Loire,
- Communauté de communes Baugeois Vallée,
- Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,

Le dossier de régularisation reprend donc tous les éléments de connaissance actuels du système d'endiguement, notamment l'étude de danger de 2014 et l'étude portée par Angers Loire Métropole sur Les Ponts de Cé, Trélazé et Sainte Gemmes sur Loire en 2018.

Au titre du décret digues du 12 mai 2015, le dossier prévoit de fixer le niveau de protection qui définit la côte à partir de laquelle la tenue de l'ouvrage n'est plus garantie. Ce niveau de protection des ouvrages est défini en trois points :

- Langeais : 6.20 m à l'échelle, soit 42.69 m NGF
- Saumur : 5.95 m à l'échelle, soit 30.09 m NGF
- Les Ponts de Cé : 6.24 m à l'échelle, soit 21,57 m NGF

Les niveaux de protection ainsi définis engagent la responsabilité de la collectivité dans le bon maintien des ouvrages jusqu'à ces seuils.

Par ailleurs, le niveau de protection a une importance pour le déclenchement des Plans Communaux de Sauvegarde et du plan ORSEC avec l'évacuation possible des populations.

Il est proposé d'approuver le dossier de demande de régularisation du système d'endiguement du Val d'Authion proposé par l'Etat, notamment avec le niveau de protection défini sur la base des trois points cités ci-dessus.

Au vu de ces éléments

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

VU les statuts d'Angers Loire Métropole,

VU le Code de l'environnement, rubrique 3.2.6.0 de la nomenclature « Loi sur l'eau » annexée à l'article R121-12,
VU le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques,
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 59.

VU l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 octobre 2019

VU l'avis de la commission Finances, réunie en date du 4 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le dossier de régularisation du système d'endiguement du Val d'Authion proposé par l'Etat, sous réserve de la production d'une nouvelle étude de dangers par l'Etat avant la remise en gestion aux Intercommunalités en 2024, et notamment le niveau de protection des ouvrages défini en trois points :

- Langeais : 6.20 m à l'échelle soit 42.69 m NGF
- Saumur : 5.95 m à l'échelle soit 30.09 m NGF
- Les Ponts de Cé : 6.24 m à l'échelle soit 21,57 m NGF

Annexe :

SYSTEME D'ENDIGUEMENT DU VAL D'AUTHION

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_215 ORDURES MENAGERES - DISSOLUTION DU SMIOM AU 31/12/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président en charge du partenariat, de la contr

Monsieur Jean Marie CARLES expose que le Syndicat Mixte Intercommunal des Ordures Ménagères (SMIOM) de Couesmes dont les statuts en vigueur ont été approuvés par arrêté préfectoral du 7 septembre 2017 a pour membres deux EPCI, à savoir la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire et la Communauté de communes Gâtine Choissilles Pays de Racan.

Les compétences qui lui sont transférées sont les suivantes :

Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés comprenant et notamment :

- L'étude de faisabilité de la collecte sélective
- La collecte sélective
- La collecte
- Les études en vue du traitement et de la valorisation des déchets
- Le tri
- Le traitement
- La valorisation
- Les études, la construction et la gestion de déchetteries.

Par délibération du conseil communautaire en date du 19 avril 2017, la CC Gâtine Choissilles Pays de Racan a demandé au SMIOM de Couesmes de sortir du périmètre de ce dernier. Or, un syndicat ne peut se maintenir avec un seul membre.

Lors de sa séance du 22 octobre 2019, le Comité syndical du SMIOM a ensuite délibéré à l'unanimité de ses membres pour la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

VU les articles L. 5212-33 et L. 5721-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient qu'un syndicat peut être dissout à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent, par arrêté motivé du représentant de l'Etat dans le département siège du syndicat.

CONSIDERANT que le comité syndical du SMIPE lors de sa séance du 18 septembre 2019 a étendu son périmètre, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux 13 communes du SMIOM intégrée à la CCTOVAL

Au vu de ces éléments

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE** la dissolution du SMIOM à compter du 1^{er} janvier 2020
- APPROUVE** l'intégration des 13 communes du SMIOM, par représentation substitution, dans le périmètre du SMIPE au 1^{er} janvier 2020
- PRECISE** que l'actif et le passif issus de la dissolution du SMIOM intégreront directement les comptes du SMIPE le 1^{er} janvier 2020
- PRECISE** que la dissolution du SMIOM de Couesmes emporte la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du syndicat. Les deux EPCI membres du syndicat devront s'accorder sur les conditions de sa liquidation et sur le devenir du personnel syndical.

- - Pour : 41
- - Contre : /
- - Abstention : 2

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_216 ORDURES MENAGERES - RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAUMUR VAL DE LOIRE DU SMIPE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président en charge du partenariat, de la contractualisation et des ressources

Monsieur Jean Marie CARLES explique que la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a pris une délibération le 28 septembre 2017 concernant son souhait de reprendre la compétence relative aux ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Puis, par délibération du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a sollicité son retrait du SMIPE au 31 décembre 2019.

Au vu de ces éléments

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire du SMIPE à compter du 31 décembre 2019.

- - Pour : 41
- - Contre : /
- - Abstention : 2

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le 26 NOV. 2019
Publié ou notifié le :**

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_217 MODIFICATIONS DES STATUTS DU SMIPE AU 1^{er} JANVIER 2020

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Jean Marie CARLES, Vice-Président en charge du partenariat, de la contr

Monsieur Jean Marie CARLES explique que la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a pris une délibération le 28 septembre 2017 concernant son souhait de reprendre la compétence relative aux ordures ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Puis, par délibération du 27 juin 2019, la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire a sollicité son retrait du SMIPE au 31 décembre 2019.

Parallèlement, lors de sa séance du 22 octobre 2019, le Comité syndical du SMIOM a délibéré à l'unanimité de ses membres pour la dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2020.

Lors de sa séance du 18 septembre 2019, le comité syndical du SMIPE a modifié ses statuts de façon à valider :

- la sortie de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire du SMIPE au 31 décembre 2019,
- l'intégration des 13 communes du SMIOM de Couesmes et de la commune d'Ambillou à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'extension du périmètre d'adhésion de la CCTOVAL

Au vu de ces éléments

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE le retrait de la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire du SMIPE à compter du 31 décembre 2019

ACCEPTE l'intégration des 13 communes du SMIOM de Couesmes et de la commune d'Ambillou à compter du 1^{er} janvier 2020 par l'extension du périmètre d'adhésion de la CCTOVAL,

ACCEPTE les nouveaux statuts du SMIPE à compter du 1^{er} janvier 2020.

- - Pour : 41
- - Contre : /
- - Abstention : 2

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 41 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_220 AMENAGEMENT - RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE (SIEIL)

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération du 22 octobre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire approuvait le transfert de la compétence infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat d'Energie d'INDRE ET LOIRE (SIEIL).

Toutefois, par courrier du 6 novembre 2019, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Chinon ont émis un recours gracieux à l'encontre de cette délibération en arguant que la communauté de communes ne peut juridiquement transférer cette compétence, dont elle n'a pas été dotée, à un autre établissement public de coopération intercommunale, justifiant ainsi le fait que la délibération se trouve entachée d'illégalité.

Il est indiqué dans ce courrier : « L'article L.2224-37 du CGCT dispose que, sous réserve d'une offre inexistante ou inadéquate sur leur territoire, la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » relève des communes, et peut être transférée à un EPCI. Or, au vu des statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, il apparait que les communes qui la constituent ne lui ont pas transféré, comme leur en donne la possibilité l'article L5211-17, leur compétence d'IRVE ». Dès lors, cette désignation ne relève pas de la compétence du Conseil communautaire.

Aussi, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération n°D2019_179 en date du 22 octobre 2019, portant approbation du transfert de la compétence infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au Syndicat Intercommunal d'Energie d'INDRE ET LOIRE (SIEIL).

Au vu de ces éléments,

VU le courrier du contrôle de légalité en date du 6 novembre 2019, mentionnant l'irrégularité de la délibération référencée D2019_179,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le retrait de la délibération D2019_179 du 22 octobre 2019, approuvant le transfert de la compétence infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) au syndicat d'Energie d'INDRE ET LOIRE (SIEIL).

Annexe :

COURRIER PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et dans les mairies annexes durant un mois et d'une publication au recueil des actes administratifs.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_221 AMENAGEMENT - ADHESION A L'OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES POUR L'ACCES A UN SIG

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département d'Indre et Loire propose la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG), outil en version web mutualisé à l'échelle départementale. Ce SIG permettra de visualiser plusieurs dizaines de source de données différentes sur le même outil (cadastre, PLU, réseaux, données socio-économiques, sentiers de randonnées, données géographiques ou règlementaires...) et d'effectuer des requêtes ou des dessins.

L'association Observatoire de l'Economie et des Territoires a été désignée par le Département d'Indre et Loire pour assurer le déploiement de cet outil.

Cet outil sera disponible au début de l'année 2020, moyennant une cotisation annuelle de 0,13 € par habitant, plafonnée à 4 500 €. L'adhésion de l'EPCI à l'association donne accès à l'outil pour toutes ses communes membres sans limitation du nombre d'utilisateurs.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes et toutes ses communes membres d'avoir accès au SIG.

Au vu de ces éléments,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le principe d'adhésion à l'association Observatoire de l'Economie et des Territoires afin de pouvoir accéder à l'outil SIG départemental, moyennant une cotisation annuelle de 0,13 € par habitant, plafonnée à 4 500,00 € à compter de 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Annexe :

PARTENARIAT CONSEIL DEPARTEMENTAL 37 ET OBSERVATOIRE DE L'ECONOMIE ET DES TERRITOIRES

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2019
Publié ou notifié le :

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_180 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°6 – BUDGET PRINCIPAL N°900

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_071 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_092 en date du 30 avril 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_111 en date du 28 mai 2019 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_116 en date du 25 juin 2019 portant vote de la Décision Modificative n°3 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_132 en date du 24 septembre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°4 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_166 en date du 22 octobre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°5 du Budget principal n°900 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget principal de l'exercice 2019,

Décision modificative n°6 : Travaux Gendarmerie Savigné sur Lathan - Complément dépenses de personnel – Subvention d'équilibre au Budget 903 Petite Enfance / Enfance / Jeunesse – Minoration subvention Touraine Nature - Vente d'un terrain sur l'espace public de la ZA de Souvigné

20007298118	CCTOVAL	DM n°6 2019
Code INSEE	CCTOVAL GENERAL 900	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B900 DM6 26/11/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-62878-110 : A d'autres organismes	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	17 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332-40 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	51,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6336-40 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0,00 €	223,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-252 : Rémunérations	0,00 €	3 210,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-40 : Rémunérations	0,00 €	61 501,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131-811 : Rémunérations	0,00 €	3 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-40 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 190,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453-40 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 586,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6454-40 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0,00 €	2 494,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	76 655,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657363-40 : SPA	0,00 €	76 245,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737-95 : Autres établissements publics locaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	76 245,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70872-40 : par les budgets annexes et les régies municipales	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 045,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 045,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	170 400,00 €	0,00 €	70 045,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	1,00 €	0,00 €	0,00 €
R-024-90 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1,00 €	0,00 €	1,00 €
Total Général		167 401,00 €		70 046,00 €

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le Budget a été voté en suréquilibre de fonctionnement suite au report de 2018.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°6 du Budget Principal n°900, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_181 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PETITE ENFANCE -ENFANCE - JEUNESSE N°903

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
 M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
 M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
 Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
 M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
 M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_074 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget n°903 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_134 en date du 24 septembre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903 afférent à l'exercice 2019

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_167 en date du 22 octobre 2019 portant vote de la Décision Modificative n°2 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 903 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 : Compléments dépenses de personnel – Intérêts Prêt taux variable - Préjudice Habitus – Revente électricité panneaux solaires Multi-accueil Cinq Mars La Pile

20007298100	CCTOVAL	DM n°3 2019
Code INSEE	PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE 903	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B903 DM3 26/11/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6215-40 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	70 045,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	70 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-66111-64 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	6 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-40 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-64 : Autres produits d'activités annexes (abonnements et vente d'ouv	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
R-74751-40 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 245,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	76 245,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	79 245,00 €	0,00 €	79 245,00 €
Total Général		79 245,00 €		79 245,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Petite Enfance-Enfance-Jeunesse n°903, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 42
 - - Contre : /
 - - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

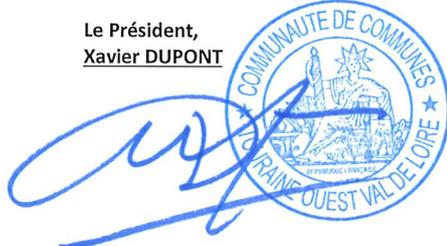
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_182 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES N°904

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_075 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget n°904 afférent à l'exercice 2019,

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_093 en date du 30 avril 2019 portant vote de la Décision Modificative n°1 du Budget Déchets Ménagers et assimilés n°904 afférent à l'exercice 2019

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget 904 de l'exercice 2019,

Décision modificative n°2 : Complément pour créances éteintes

20007298100	CCTOVAL	DM n°2 2019
Code INSEE	DECHETS MENAGERS 904	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B904 DM2 26/11/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6542-812 : Créances éteintes	0,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548-812 : Autres contributions	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 800,00 €	3 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 du Budget Déchets Ménagers et assimilés n°904, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_183 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET 903

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame La Trésorière pour le budget 903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » (liste N°3997930232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
3997930232	6542	Créances éteintes	112,86 €	2017 à 2018

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Le motif de présentation en non-valeur est : surendettement et décision effacement de dettes.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 903 « Petite Enfance-Enfance-Jeunesse »,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_184 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET 904 – DECHETS MENAGERS

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame La Trésorière pour le budget 904 « Déchets Ménagers » (listes N°3816120832, N°3633250832 et N°3998130232),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 904 « Déchets Ménagers » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés	Années concernées
3816120832	6541	Créances admises en non-valeur	1 527,00 €	2011 à 2018
3633250832	6542	Créances éteintes	3 605,00 €	2011 à 2018
3998130232	6542	Créances éteintes	1 605,20 €	2012 à 2018

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont : combinaison infructueuse d'actes, décédé et demande renseignement négative, NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et demande de renseignement négative, surendettement et décision effacement de dettes, clôture insuffisance actif sur Redressement Judiciaire – Liquidation Judiciaire.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget 904 « Déchets Ménagers »
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_185 FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR SOLIHA ET LES LOGEMENTS DE SAVIGNE SUR LATHAN

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L511-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 concernant les statuts de la CCTOVAL, et notamment l'inscription dans la compétence « Politique du logement et cadre de vie », du soutien en complément de la commune, aux opérations de construction de logements sociaux,

CONSIDERANT la demande de SOLIHA concernant la construction de trois logements PLUS sur la commune de Savigné-sur-Lathan, pour que la CCTOVAL soit caution à hauteur de 25% sur la somme de 202 300€ empruntée auprès de la FICOSIL (Filière Immobilière Commune des Organismes Sociaux d'Indre et Loire), filiale de la Banque des Territoires rattachée à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignation), projet de contrat de prêt n° 103175 ci-annexé,

Sachant que les garanties d'emprunt sollicitées auprès des collectivités sont les suivantes :

- o 50% par le Conseil Départemental 37,
- o 25% par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire
- o 25% par la Commune de Savigné-sur-Lathan

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la demande de garantie d'emprunt contracté par SOLIHA dans le cadre des logements sociaux de la commune de Savigné-sur-Lathan, auprès de la FICOSIL à hauteur de 25%, suivant les conditions énumérées ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette garantie.

Annexe :

CONTRAT DE PRET

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_186 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET EAU POTABLE EN DELEGATION N°905

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON- ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau Potable en délégation,
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_076 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Eau Potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_095 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019,
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_117 en date du 25 juin 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019
 VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_136 en date du 24 septembre 2019 portant décision modificative n°3 du Budget Eau potable en Délégation n°905 afférent à l'exercice 2019
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Eau Potable en Délégation de l'exercice 2019,

Décision modificative n°4

- Au 01/01/2018, le SIVOM de Bray-Marcilly a conclu un nouveau contrat de DSP avec Véolia, contrat pour lequel le syndicat était assujéti de fait à la TVA. Or, toutes les écritures comptables 2018 ont été réalisées en TTC. Il convient donc d'annuler les mandats et titres de 2018 et de les réémettre en Hors Taxes.

	Ecritures 2018 TTC SIVOM de Bray Marcilly	Crédits 2019 pour annuler les écritures 2018		Crédits 2019 HT pour réémettre les écritures	
		Compte	Montant	Compte	Montant
Dépenses de fonctionnement	6 354,05 €	773 (recettes)	6 354,05 €	6064	698,90 €
				61523	3 298,64 €
				61528	797,50 €
				617	500,00 €
Recettes de fonctionnement	7 833,62 €	673 (dépendes)	7 833,62 €	70111	6 528,02 €
Dépenses d'investissement	23 239,20 €	21311 (recettes)	13 429,20 €	21311	11 191,00 €
		21531 (recettes)	9 810,00 €	21531	8 175,00 €

- Transfert des résultats de Château-la-Vallière : suppression du déficit d'investissement et minoration de l'excédent d'exploitation : -36 885,91 € en dépenses d'investissement (compte 1068) et en recettes de fonctionnement (compte 778)
- Complément pour l'amortissement des immobilisations : +4 053 € en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 2817561)
- Complément pour l'amortissement des subventions d'investissement : +4 674 € en recettes de fonctionnement (compte 777) et en dépenses d'investissement (compte 139111)

Conséquence de ces ajustements :

- Diminution de la réserve en fonctionnement de 246,59 € (compte 614)
- Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 28 158,91 € : comptes 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement
- Augmentation des réserves en investissement de 3 873,20 € (compte 216)

20007298100

CCTOVAL

Code INSEE

EAU POTABLE 905 SPIC (délégation)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM4 DU 26/11/19

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064-911 : Fournitures administratives	0,00 €	698,90 €	0,00 €	0,00 €
D-614-911 : Charges locatives et de copropriété	246,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523-911 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	3 298,64 €	0,00 €	0,00 €
D-61528-911 : Entretien et réparations autres biens immobiliers	0,00 €	797,50 €	0,00 €	0,00 €
D-617-911 : Etudes et recherches	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	246,59 €	5 295,04 €	0,00 €	0,00 €
D-023-911 : Virement à la section d'investissement	30 157,91 €	1 999,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 157,91 €	1 999,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-911 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	4 053,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-911 : Quote-part des subvent ^o d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 674,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	4 053,00 €	0,00 €	0,00 €	4 674,00 €
D-673-911 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 833,62 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 833,62 €	0,00 €	0,00 €
R-70111-911 : Ventes d'eau aux abonnés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 528,02 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^o de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 528,02 €
R-773-911 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 354,05 €
R-778-911 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	36 885,91 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	36 885,91 €	6 354,05 €
Total FONCTIONNEMENT	34 457,50 €	15 127,66 €	36 885,91 €	17 556,07 €
INVESTISSEMENT				
R-021-911 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 157,91 €	1 999,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	30 157,91 €	1 999,00 €
D-139111-911 : Agence de l'eau	0,00 €	4 674,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2817561-911 : Service de distribution d'eau	0,00 €	0,00 €	4 053,00 €	0,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	4 674,00 €	4 053,00 €	0,00 €
D-1068-911 : Autres réserves	36 885,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	36 885,91 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	11 191,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	8 175,00 €	0,00 €	0,00 €
D-216-911 : Collections et oeuvres d'art	0,00 €	3 873,20 €	0,00 €	0,00 €
R-21311-911 : Bâtiments d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 429,20 €
R-21531-911 : Réseaux d'adduction d'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 810,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	23 239,20 €	0,00 €	23 239,20 €
Total INVESTISSEMENT	36 885,91 €	27 913,20 €	34 210,91 €	25 238,20 €
Total Général		-28 302,55 €		-28 302,55 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°4 du Budget Eau Potable en Délégation n°905, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



D2019_187 FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET ASSAINISSEMENT EN REGIE N°908

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Monsieur Patrick JARRY, Vice-Présidente en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-11,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement en régie,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_079 en date du 26 mars 2019 portant vote du budget primitif du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_098 en date du 30 avril 2019 portant décision modificative n°1 du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,
VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2019_139 en date du 24 septembre 2019 portant décision modificative n°2 du Budget Assainissement en Régie n°908 afférent à l'exercice 2019,
CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements au budget Assainissement en Régie de l'exercice 2019,

Décision modificative n°3 :

- Mise à la réforme de 2 pompes de relevage hors service et indemnisées en partie par l'assurance :
 - * Sortie de ces biens mis en disposition, d'une valeur nette comptable de 5 318 €, matérialisée par une dépense de fonctionnement (compte 675) et une recette d'investissement (compte 217562)
 - * Indemnité d'assurance de 1 433 € comptabilisée en recette exceptionnelle de fonctionnement (compte 778)
- Ajustement du remboursement du personnel technique communal : +1 700 € (compte 6218)
- Complément pour l'amortissement des immobilisations : +4 340 € en dépenses de fonctionnement (compte 6811) et en recettes d'investissement (compte 281738)
- Minoration de l'amortissement des subventions d'investissement : -24 385 € en recettes de fonctionnement (compte 777) et en dépenses d'investissement (compte 139111)

Conséquence de ces ajustements :

- Diminution des réserves en fonctionnement de 5 389,29 € (compte 614) et de 1 700 € (compte 022)
- Diminution du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 27 220,71 € : comptes 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement
- Augmentation des réserves en investissement de 6 822,29 € (compte 216)

200072981

CCTOVAL

Code INSEE

ASSAINISSEMENT EN REGIE 908 SPIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

B908 DM 3 DU 26/11/2019

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-614-912 : Charges locatives et de copropriété	5 389,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	5 389,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6218-912 : Autre personnel extérieur	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-912 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	1 700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	27 220,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	27 220,71 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-675-912 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00 €	5 318,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-912 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 340,00 €	0,00 €	0,00 €
R-777-912 : Quote-part des subvent° d'inv. virées au résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	24 385,00 €	0,00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	9 658,00 €	24 385,00 €	0,00 €
R-778-912 : Autres produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 433,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 433,00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 310,00 €	11 358,00 €	24 385,00 €	1 433,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	27 220,71 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	27 220,71 €	0,00 €
D-139111-912 : Agence de l'eau	24 385,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-217562-912 : Service d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 318,00 €
R-281738-912 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 340,00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	24 385,00 €	0,00 €	0,00 €	9 658,00 €
D-216-912 : Collections et oeuvres d'art	0,00 €	6 822,29 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	6 822,29 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	24 385,00 €	6 822,29 €	27 220,71 €	9 658,00 €
Total Général		-40 514,71 €		-40 514,71 €

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°3 du Budget Assainissement en Régie n°908, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_188 FINANCES – POLITIQUE D'AMORTISSEMENT DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-1 à L2321-3

VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics d'assainissement et de distribution d'eau potable

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 en date du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de Bourgueil référencée DEL 2014-174 en date du 11 décembre 2014 déterminant les durées d'amortissement sur les budgets eau et assainissement

VU la délibération du Conseil communautaire référencée D2018_067 en date du 26 juin 2018 déterminant la politique d'amortissement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire

CONSIDERANT la nécessité de définir une politique d'amortissement des immobilisations des budgets Eau et Assainissement,

EXPOSE DES MOTIFS

La délibération n° D2018-067 du 26/06/2018 précise la politique d'amortissement de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et rappelle que la délibération n° DEL 2014-174 du 11/12/14 du Conseil communautaire du Pays de Bourgueil reste en vigueur pour les budgets 905 et 906.

Compte tenu des prises de compétence « Eau et Assainissement » sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2019, la présente délibération définit une politique d'amortissement des immobilisations commune à tous les budgets de la CCTOVAL sous nomenclature M49, tant en régie qu'en Délégation de Service Public, pour les budgets 905 à 908.

Cette délibération se substitue à celle n° DEL 2014-174 du 11/12/14 du Conseil communautaire du Pays de Bourgueil.

Elle s'appliquera pour tous les biens acquis et toutes les subventions reçues à compter de l'exercice 2019.

Principes de calcul des dotations d'amortissement :

Les immobilisations ont une durée de vie limitée dans le temps. Elles perdent de leur valeur tout au long de leurs années d'utilisation.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

L'amortissement pour dépréciation est donc la constatation de cet amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause. En raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement, cette technique permet d'étaler dans le temps la charge relative au remplacement des immobilisations.

Pour chaque immobilisation amortissable, l'écriture comptable constatant l'amortissement est enregistrée chaque année par opération d'ordre budgétaire. Le calcul du montant de la dotation aux amortissements s'effectue en divisant la valeur de l'immobilisation par sa durée d'amortissement.

Ainsi, l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. En principe, l'amortissement est linéaire.

Par ailleurs, par simplification et sauf volonté contraire de la collectivité :

- il n'est pas fait application de la règle du « prorata-temporis », l'amortissement étant calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement. Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, mise à disposition, réforme ou destruction du bien).

En ce qui concerne les subventions d'investissement transférables reçues, le montant de l'amortissement de la subvention est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné. En nomenclature M49, l'ensemble des immobilisations est amortissable, sauf les œuvres d'art, les gisements et aménagements de terrains qui sont amortissables. Par ailleurs, les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation sont virés par opération d'ordre budgétaire sur le compte d'immobilisation des travaux.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception toutefois :

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans,
- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans
- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,

ANNEXE
DUREES D'AMORTISSEMENT
 Applicable à compter de l'exercice 2019

Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 ans
Autres immobilisation incorporelles (hors brevets)	3 ans
Réseaux d'assainissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages lourds	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) : ouvrages courants, tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc.	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation)	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	8 ans
Bâtiments durables	50 ans
Bâtiments légers, abris	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	10 ans
Matériel informatique	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans
Bien d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 €	1 an

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE les principes de calcul des dotations d'amortissement proposées,
- VALIDE les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les budgets sous nomenclature M49,
- FIXE à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur inférieure à 1 000 €,
- APPLIQUE les règles d'amortissement des biens de la CCTOVAL aux biens mis à disposition par les communes (compte 217*),
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_189 FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES – BUDGET 907 EAU EN REGIE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 36

Nombre de conseillers votants : 42

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON-ABSENT
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Benjamin PHILLIPON, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de présentation et d'admission en non-valeur proposés par Madame la Trésorière pour le budget n°907 « Eau en régie » (listes N°4003330832 et 3828530532),

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Patrick JARRY expose que Madame La Trésorière nous propose l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables du budget 907 « Eau en régie » ci-après détaillées :

Liste	Compte		Montants présentés HT	Montants présentés TTC	Années concernées
4003330832	6541	Créances admises en non-valeur	649,59 €	676,87 €	2010 à 2014
3828530532	6542	Créances éteintes	153,51 €	160,61 €	2011 à 2012

CONSIDERANT que malgré les diligences réglementaires engagées par les soins de Madame la Trésorière pour en assurer le recouvrement, ces créances n'ont pas pu être recouvrées. Les motifs de présentation en non-valeur sont : combinaison infructueuse d'actes, surendettement et décision d'effacement de dettes.

Au vu de ces éléments,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances détaillées dans le tableau ci-dessus,
- PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget n°907 « Eau en régie »,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,

Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



DEPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CHINON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

Communauté de Communes
Touraine Ouest Val de Loire

**D2019_190 FINANCES – EAU ET ASSAINISSEMENT - REMBOURSEMENT DES INTERETS COURUS NON ECHUS (ICNE) 2018
PAR LES COMMUNES**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et plus particulièrement son article 76,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral n° 181-188 du 19 octobre 2018 portant harmonisation des compétences de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,

VU les délibérations concordantes entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire (CCTOVAL) et les communes sur le transfert des excédents et ou des déficits concernant la compétence Eau Potable et Assainissement, tant en délégation qu'en régie,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les intérêts courus non échus (ICNE) correspondent à des charges d'intérêts d'emprunt de l'exercice N qui restent à payer lors de l'exercice N+1.

Pour des raisons de sincérité budgétaire, la procédure comptable à appliquer dans ce cas est la suivante : constatation des ICNE en fin d'exercice N par l'émission d'un mandat et contre-passation sur l'exercice N+1 par l'émission d'un mandat d'annulation. Ainsi, la partie des intérêts payés sur N+1 qui concerne l'année N, impacte les résultats de l'année N et est neutralisée sur N+1.

Or, en 2018, les communes ont constaté les ICNE 2018 sur les budgets eau et/ou assainissement, minorant les résultats transférés à la CCTOVAL. En parallèle, en 2019, elles ont contre-passé ces mêmes ICNE sur leur budget communal, minorant leurs charges. La CCTOVAL a payé les premières échéances de 2019, supportant finalement les ICNE 2018, sans contrepartie financière.

En conséquence, sur délibération concordante des communes :

- la CCTOVAL émettra un titre de recettes à l'encontre de chacune des communes selon le détail ci-dessous
- les communes émettront un mandat au profit de la CCTOVAL sur le compte 6688 (autres charges financières) si l'écriture comptable est passée sur 2019 et sur le compte 678 (autres charges exceptionnelles) si l'écriture est passée sur 2020.

Commune	ICNE 2018	
Ambillou	1 048,08 €	906 - Assainissement
Avrillé-les-Ponceaux	9 993,15 €	908 - Assainissement en régie
Brèches	2 396,64 €	908 - Assainissement en régie
Channay sur Lathan	555,87 €	908 - Assainissement en régie
Château la Vallière	358,18 €	906 - Assainissement en DSP
Château la Vallière	2 344,72 €	905 - Eau en DSP
Cléré-les-Pins	3 414,31 €	908 - Assainissement en régie
Courcelles de Touraine	2 094,49 €	908 - Assainissement en régie
Hommes	2 284,39 €	908 - Assainissement en régie
Lublé	1 098,66 €	908 - Assainissement en régie
Mazières de Touraine	262,30 €	908 - Assainissement en régie
Rillé	674,37 €	908 - Assainissement en régie
Savigné sur Lathan	6,30 €	908 - Assainissement en régie
Souvigné	1 606,88 €	906 - Assainissement en DSP
Souvigné	516,72 €	905 - Eau en DSP
Saint Laurent de Lin	1 654,81 €	908 - Assainissement en régie
Villiers au Bouin	1 500,68 €	908 - Assainissement en régie
TOTAL	31 810,55 €	

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 4 novembre 2019,

VU l'avis favorable la Commission Eau et assainissement du 13 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

APPROUVE le principe de remboursement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE) 2018 par les communes,

AUTORISE le président à signer tout document intervenant en application de la présente délibération.

- - Pour : 40
 - - Contre : 3
 - - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
 Publié ou notifié le : 28 NOV 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

D2019_191 FINANCES - TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT - TRANSFERT DES MARCHES PUBLICS, CONTRATS ET CONVENTIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire exerce la compétence «Eau et Assainissement » depuis l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 approuvant la modification de ses statuts, avec effet au 1er janvier 2019.

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement entraîne de fait le transfert des marchés publics, contrats et conventions en cours dans les communes vers la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

Concernant les marchés, ce transfert nécessite, pour chaque marché, la passation d'un avenant tripartite, signé par les communes, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et l'entreprise ou le groupement d'entreprise titulaire du marché.

Dans les communes, les contrats de DSP (délégation de service public) sont concernés par de tels avenants.

Pour mémoire, le Président a délégué pour signer les avenants concernant les marchés sans formalités préalables en raison de leur montant.

Au vu de ces éléments,

VU la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015,

VU l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2018 approuvant la modification des statuts et compétences de la CCTOVAL, avec effet au 1er janvier 2019.

VU la délibération de la CCTOVAL référencée D2018-124 en date du 23 octobre 2018, adoptant le principe de transfert de l'actif et du passif, des Restes à Réaliser et des résultats, aux budgets annexes M49 de la CCTOVAL,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires au transfert des contrats et conventions en cours (délégation de service public, contrats de location, contrats d'assurance, contrats de fournitures et de services...), contractés par les communes pour l'exercice de la compétence « Eau et Assainissement collectif », et tout document s'y rapportant.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**

D2019_192 RH - ACCUEIL ET GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET DES ETUDIANTS DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

EXPOSE DES MOTIFS

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Le Président rappelle les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Principales dénominations des stages :

- Les séquences d'observation en milieu professionnel
- Les stages d'initiation en milieu professionnel
- Les stages d'application en milieu professionnel
- Les périodes de formation en milieu professionnel
- Les stages professionnalisant dans une tierce entreprise

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire, les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non dans un même établissement. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours (2 x 22 jours) ou plus de 308 heures (7 x 22 x 2), consécutifs ou non.

Le montant de la gratification de stage est fixé aux conditions en vigueur au moment où celui-ci s'effectue.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage, elle sera versée en même temps que l'ensemble des traitements du mois afférent.

Au vu de ces éléments,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail,

VU les articles L 612-11, et D 612-56 à D 612-60 du code de l'éducation ;

VU les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

VU la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

VU le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

CONSIDERANT QUE le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification ;

CONSIDERANT QUE le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil ;

CONSIDERANT QUE les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, de faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'organisme d'accueil, d'occuper un emploi saisonnier ou de remplacer un agent en cas d'absence ou de suspension de son contrat de travail ;

CONSIDERANT QUE l'obligation de gratification est effective pour les stages de plus de 2 mois ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :
- ✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois effectifs, consécutifs ou non, dans un même établissement
 - ✓ le montant de la gratification de stage allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale en vigueur au moment où celui-ci s'effectue

DIT que toutes les modalités d'encadrement du stage et de rémunération seront définies par une convention entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité,

AUTORISE le Président à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

**D2019_193 RH - CREATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS POUR L'ANIMATION DU RELAIS ASSISTANTS
MATERNELS D'AMBILLOU**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

EXPOSÉ DES MOTIFS

VU le Code Général des Collectivités Territoriale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'animatrice pour la prise en gestion directe du Relais d'Assistants Maternels d'AMBILLOU.

EXPOSE DE MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose que, suite à la décision du conseil communautaire de novembre 2018 de prise en gestion directe de l'ensemble des Relais d'Assistants Maternels du territoire communautaire d'une part, suite à la situation du RAM d'AMBILLOU dont la prise en régie directe est réalisée sans reprise de personnel (fin de CDD au 31 décembre 2019) d'autre part, il est nécessaire de créer un poste pour l'animation du relais d'assistants maternels d'AMBILLOU.

A ce titre, cet emploi à temps complet sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Educateurs de Jeunes Enfants relevant de la catégorie hiérarchique A. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions telles que détaillées dans la fiche de poste ci-dessous.

Le tableau des emplois sera modifié en conséquence à compter du 1^{er} janvier 2020.

Cette création de poste a été présentée au Comité Technique du 21 novembre 2019.

INTITULE DU POSTE :

Animateur(trice) de Relais d'Assistantes Maternelles

Service : PEEJ

Cadre d'emploi :

Grade :

Échelon :

Poste occupé par :

Temps de travail hebdomadaire : Temps complet

Résidence administrative : Ambillou

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité du (de la) responsable du pôle PEEJ

1. Accueillir, informer et renseigner le public
2. Animer des séquences pédagogiques
3. Gérer administrativement le service

ACTIVITES PRINCIPALES

Mission 1 : Accueillir, informer et renseigner le public

- Connaître les modes d'accueil existants sur le territoire et leur fonctionnement
- Savoir orienter les parents dans le choix d'un mode de garde
- Conseiller les parents dans leurs démarches administratives de particuliers employeurs
- Assurer des permanences physiques et téléphoniques
- Renseigner les candidats à l'agrément
- Promouvoir le métier d'assistante maternelle
- Accueillir des stagiaires
- Se documenter, se renseigner sur les évolutions du métier

Mission 2 : Animer des séquences pédagogiques

- Mettre en œuvre des activités d'éveil (enfants/parents et/ou professionnels)
- Proposer des animations spécifiques
- Animer le réseau des assistantes maternelles en proposant des temps de professionnalisation
- Mettre en place des conférences thématiques à destination des parents et des professionnels
- Proposer et mettre en œuvre des projets communs avec les autres structures du territoire

Mission 3 : Gérer administrativement le service

- Tenir à jour les listes d'assistantes maternelles ainsi que le logiciel de suivi
- Concevoir des outils de communication
- Participer à la fonction d'observatoire de l'accueil du jeune enfant sur le territoire
- Produire des bilans annuels des activités du RAM
- Proposer un budget prévisionnel de fonctionnement
- Participer aux réunions
- Participer à l'élaboration des documents du RAM

L'agent peut se voir confier d'autres missions en cours d'année pour assurer une continuité de qualité de service public.

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

- Connaissance de l'environnement local
- Connaissance législatives relatives à l'activité des assistantes maternelles et des droits et obligations des parents-employeurs
- Connaissance théoriques et pédagogiques sur l'éducation et le développement de l'enfant
- Connaissance de techniques d'animation de groupes
- Avoir le sens du service public
- Etre à l'écoute, savoir communiquer
- Savoir accueillir, renseigner et orienter
- Savoir préparer des activités d'éveil
- Autonomie et esprit d'initiative
- Savoir rendre compte de son travail
- Capacité à partager et à transmettre ses connaissances
- Etre diplomate
- Sens du travail en équipe
- Esprit de synthèse
- Capacité d'adaptation, polyvalence, dynamisme
- Discrétion

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

- Organisation
- Rigueur
- Ponctualité
- Polyvalence
- Discrétion
- Adaptabilité
- Itinérance des permanences et temps d'activités (Permis B)

CONTRAINTES LIES AU POSTE

- Réunions en soirée, manifestations possibles le week-end
- Horaires irréguliers, voire décalés, avec amplitude variable en fonction des obligations de service public

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Le public
- Les partenaires locaux
- Les autres services de la collectivité,
- Les autres institutions partenaires (CAF, PMI, MSA...)
- Et tout autre tiers nécessaire à l'exercice de ses fonctions

Au vu de ces éléments, et

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni en date du 21 novembre 2019

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

DECIDE DE CREER au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'animatrice du Relais d'Assistants Maternels d'Ambillou au grade d'éducateur de jeunes enfants. Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

AUTORISE le Président ou son représentant à recruter l'agent affecté à ce poste.

INSCRIT les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, chapitres et articles prévus à cet effet.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :**

Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_195 RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT(E) ADMINISTRATIF(VE) DE CATEGORIE C - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté préfectoral n°16-69 en date du 21 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil et de la Communauté de Communes Touraine Nord Ouest, et création de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, modifiés par les arrêtés préfectoraux des 19 juillet et 22 décembre 2017,

VU l'arrêté préfectoral n°181-188 en date du 19 octobre 2018 portant modification de l'arrêté préfectoral n°171-189 du 22 décembre 2017, relatif aux modifications statutaires de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, portant harmonisation des compétences au 1^{er} janvier 2019,

EXPOSE DES MOTIFS

Le président expose qu'il convient de créer un emploi permanent relevant du Cadre d'emploi des Adjoint(e)s Administratif(ve)s Territoriaux au service Eau et Assainissement de Catégorie C à temps complet 35h/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être assurées par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée d'un 1 an maximum renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans de ces missions de Gestionnaire des marchés publics, détaillées dans la fiche de poste ci-dessous.

FICHE DE POSTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

SLO

ID : 037-200072981-20191126-D2019_195-DE

INTITULE DU POSTE : Gestionnaire marchés publics

Cadre d'emploi : Catégorie C Grade : Echelon :	Service : Eau et assainissement Poste occupé par :
--	---

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité du Responsable du Service Eau et Assainissement :

- Gestionnaire du service administration / marchés publics

ACTIVITES PRINCIPALES

Marchés publics Eau et Assainissement.

- Préparation et lancement des marchés publics, en lien avec le Responsable du service eau et Assainissement :
 - Analyser et Choisir les bonnes procédures, réaliser la bonne publicité et veiller au bon déroulement de la consultation.
 - Préparation des dossiers de consultation et des décisions préparatoires pour les marchés publics,
 - Organiser les CAO et DSP et préparer les dossiers pour le contrôle de légalité.
 - Passation des annonces (JAL + profil acheteur) de publication et suivi du bon déroulement de la procédure (réception des offres, vérification des pièces) ...
 - Superviser administrativement et juridiquement les marchés publics (lettre rejet, notification OS, sous-traitance, avenant, ...)
 - Programmer financièrement et comptablement les marchés publics / Demander les acomptes des subventions liées à un marché public et réaliser le bilan financier pour solde. (Engagement et mandatement, réalisation de tableaux de bord).
 - Préparation et envoi des courriers aux usagers impactés par les opérations liées aux travaux Eau et assainissement. (implique la recherche sur cadastre).

Accueil du public / Secrétariat général / Administration générale eau et Assainissement

- Assure l'accueil physique et téléphonique / Renseignements aux usagers et/ou Redirection vers les délégataires.
- Traitement de l'arrivée et départ courrier (scan) et Distribution. Alimentation de la GED.
- Traitement de la boîte mail générique avec dispatching vers les bons interlocuteurs
- Mise en forme et Rédaction des courriers
- Préparation des comités d'exploitation et des commissions Eau et Assainissement
- Préparation de l'ordre du jour, convocation et compte rendu des comités d'exploitation et de la commission eau et assainissement.
- Préparation des délibérations eaux et assainissement.
- Préparation en lien avec les agents de terrain de la facturation aux abonnées du service
- Assure le SAV pour les questions relatives à la facturation des abonnés du service

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
Marchés publics	Maîtriser la réglementation des contrats publics Manager et organiser un service Avoir de très bonnes connaissances en droit public Connaître les finances locales et la comptabilité générale Maîtriser l'informatique	Anticiper les besoins Analyser et traduire les besoins dans les pièces de la consultation Achats régie eau potable Elaborer des tableaux de bord Utiliser le logiciel comptabilité et la plateforme de dématérialisation Déléguer aux agents les missions Contrôler les tâches confiées Contrôler les tâches confiées	Etre force de proposition Etre force de conseil Etre Responsable Faire preuve d'écoute active Etre organisé (e) Etre autonome Etre adaptable Faire preuve de rigueur Etre pragmatique

Administrative		Utiliser les logiciels de bureautique courants Word Excel Works PowerPoint Utilisation d'internet	Envoyé en préfecture le 28/11/2019 Reçu en préfecture le 28/11/2019 Affiché le  Avoir le sens de la communication, avec les agents et les élus Savoir définir des stratégies Savoir communiquer
----------------	--	---	---

CONTRAINTES LIEES AU POSTE

- Grande disponibilité en période budgétaire en particulier
- Suivi des commissions « eaux et assainissement ».

RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le Responsable du service Eau et Assainissement.

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Services CCTOVAL
- Élus
- Usagers
- Trésorerie
- Fournisseurs
- Débiteurs
- Et tous autres tiers nécessaires à l'exercice des fonctions

Au vu de ces éléments,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORTE** la création d'un poste permanent de catégorie C à temps complet 35/35^{ème} relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux, et la rémunération y afférent suivant l'expérience, à partir du 1^{er} janvier 2020.
- AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires aux recrutements dans les conditions fixées supra,
- PRECISE** que les crédits seront prévus au budget,
- PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié au 1^{er} janvier 2020.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
 Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_196 RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE TECHNICIEN(NE) DE CATEGORIE B – SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les article 34 et 3-2,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, ce cadre d'emploi est classé en catégorie B de la filière technique,

EXPOSE DE MOTIFS

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le président propose de créer un emploi permanent de Technicien(ne) Eau et Assainissement relevant du cadre d'emploi des Technicien(ne) territoriaux de catégorie B à temps complet 35h/35^{ème}, à compter pour l'un du 02 décembre 2019.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être assurées par un agent contractuel relevant de la catégorie B, pour une durée maximale de 1 an renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans, pour exercer les missions de Technicien(ne), détaillées dans la fiche de poste ci-dessous.

FICHE DE POSTE

INTITULE DU POSTE : Technicien eau et assainissement

Emploi : Technicien Eau et Assainissement	Poste occupé par : Temps de travail hebdomadaire : Résidence administrative :
---	---

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité du (de la) Directeur (trice) du Service Eau et Assainissement : 1. Gestion et entretien du parc Eau potable (réseau et usine de production) de la CCTOVAL 2. Interventions ponctuelles pour assurer le suivi des stations d'épuration, réseaux, postes de refoulement 3. Toutes actions ou missions nécessaires au bon fonctionnement du service public d'Eau et d'Assainissement de la collectivité
--

ACTIVITES PRINCIPALES

Gestion Eau potable

- Veille au bon fonctionnement des systèmes de production d'eau potable (Usine, réglages, opérations courantes telles que lavages des filtres, cuves, où la préparation des produits de traitements).
- Contribue quotidiennement à l'amélioration des indicateurs de qualité de fonctionnement des réseaux (suivi des bilans journaliers informatisé...)
- Dispose de bonnes connaissances en chimie et en biologie, tests et essais de traitement
- Diagnostique les signes de dysfonctionnement afin de prévenir les pannes et le cas échéant, assure les travaux de dépannage et de réparation.
- Développe des compétences mécaniques, électroniques et en automatisme.
- Applique les règles de sécurité.
- Interlocuteur des usagers et entreprises (établissement de devis, travaux de branchement et réseau, fuites...)
- Effectue les relevés de compteurs, (télé relève ...)
- Gère le parc de compteurs.

- Effectue les mises à jour informatiques des plans réseaux, branchements.
- Relations avec les entreprises dans le cas de la commande et de suivi des travaux.
- Applique les procédures

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
 Reçu en préfecture le 28/11/2019
 Affiché le 
 ID : 037-200072981-20191126-D2019_196-DE

Gestion Assainissement

- Interventions ponctuelles pour suivi des stations d'épurations et des postes de refoulement réseaux.
- Création de branchement.
- Applique les procédures en matière d'assainissement

L'agent peut se voir confier d'autres missions en cours d'année pour assurer une continuité de qualité du service public

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
Gestion Eau potable	Connaître le matériel d'entretien Connaître es règles en matière d'hygiène et de sécurité Connaissances électromécaniques Connaissances des procédés de production d'eau potable	Maîtrise les techniques de traitement des eaux Diagnostiquer les signes de dysfonctionnement Assurer les travaux de dépannage et de réparation des pannes Bonne pratique de l'outil informatique Habilitation chlore gazeux	Savoir rendre compte Être force de conseil Faire preuve d'écoute Polyvalence Organisé (e) Rigoureux (se) Réactif
Gestion Assainissement	Connaissances en matière d'assainissement Connaître es règles en matière d'hygiène et de sécurité	Création de branchement Diagnostiquer les signes de dysfonctionnement	Identique à ci-dessus

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

- Grande disponibilité requise pour les astreintes (jours, nuits, jours fériés et week-end)
- Déplacement requis entre les installations
- Gestion des urgences

RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le Responsable du service Eau et Assainissement.

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Service CCTOVAL
- Abonnés
- Entreprises
- Et tous tiers nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

Au vu de ces éléments,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la création d'un poste permanent de catégorie B à temps complet relevant de Territoriaux, et la rémunération y afférent suivant l'expérience, à partir du 2 décembre 2019.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires aux recrutements dans les conditions fixées supra,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :**

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_197 RH - CREATION D'UN POSTE PERMANENT DE CATEGORIE B OU C - SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les article 34 et 3-2,

VU le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, ce cadre d'emploi est classé en catégorie B de la filière technique,

VU le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux, ce cadre d'emploi est classé en catégorie C de la filière technique,

VU le Décret n°2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux, ce cadre d'emploi est classé en catégorie C de la filière technique,

VU le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Le président propose de créer un emploi permanent pour le service Eau et Assainissement relevant du cadre d'emploi des Technicien(ne) territoriaux de catégorie B à temps complet 35h/35ème à compter du 02 janvier 2020.

Ou relevant du cadre d'emploi des Adjoints(es) Techniques territoriaux de catégorie C à temps complet 35h/35ème à compter du 02 janvier 2020.

Ou relevant du cadre d'emploi des Agents de Maitrise territoriaux de catégorie C à temps complet 35h/35ème à compter du 02 janvier 2020.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être assurées par un agent contractuel relevant de la catégorie B ou C, pour une durée de 1 an maximum renouvelable, dans la limite d'une durée totale de deux ans, pour exercer les missions détaillées dans la fiche de poste ci-dessous.

FICHE DE POSTE

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

ID : 037-200072981-20191126-D2019_197-DE

Intitulé du poste : Gestionnaire patrimoine

Service : Eau et Assainissement

Cadre d'emploi : Technicien territorial ou Adjoint technique territorial ou Agent de Maitrise territorial

Catégorie : B ou C

Nom :

Prénom :

Temps de travail hebdomadaire : 35/35ème

Horaires :

MISSIONS DU POSTE

Sous l'autorité du (de la) Responsable du pôle Eau Potable et Assainissement,

- Il (elle) assure la programmation, le suivi et la gestion des chantiers du service
- Il (elle) assure le lien avec les maitres d'œuvres, les entreprises et les délégataires sur les travaux
- Il (elle) a en charge de la réception des travaux
- Il (elle) met en œuvre les projets de construction

ACTIVITES PRINCIPALES

Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine

- Assure le suivi et la surveillance des chantiers et des travaux jusqu'à la réception et l'inauguration de ceux-ci.
- Assurer le suivi et la bonne utilisation des équipements du services (véhicules, matériel, ...)
- Diagnostiquer et mise à jour de l'ensemble du patrimoine du service à l'aide d'outils adaptés
- Proposer une programmation pluriannuelle d'investissement relative au patrimoine bâti et aux différents équipements
- Définir des stratégies de maintenance (entretien et exploitation) des équipements
- Garantir la sécurité, la solidité et la sûreté dans des équipements (suivi SATESE des STEP, poste de refoulement, ...)
- Gérer les marchés d'entretien et de maintenance
- Intégrer le respect du développement durable dans la mise en œuvre des politiques patrimoniales
- Gérer les urgences pouvant impacter les équipements

Réception des travaux

- Vérifier la conformité des prestations des entreprises avec les clauses techniques définies dans les marchés
- Veiller à la bonne application des règles techniques et des normes lors de la réalisation des bâtiments, dans le cadre éventuel d'une démarche qualité ou d'une certification
- Contrôler la conformité des documents administratifs
- Contrôler la gestion et l'engagement des dépenses
- Développer les dispositifs d'évaluation et de contrôle de la qualité des services rendus

Mettre en œuvre des projets

- Analyser les besoins d'étude des projets
- Etudier la définition de l'ouvrage et du programme
- Mener des études de faisabilité et de programmation
- Arbitrer et opérer les choix techniques adaptés
- Etablir et chiffrer un préprogramme d'opération
- Opérer des choix de prestataires, négocié, faire respecter les clauses des marchés
- Superviser les chantiers

Ces missions ne sont pas exhaustives et sont susceptibles d'évoluer en fonction des besoins du service.

SPECIFICITES DE L'EMPLOI

- Déplacements fréquents
- Horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des obligations du service public
- Disponibilité
- Gestion des urgences
- Travail en bureau et en extérieur

LES COMPETENCES REQUISES POUR ASSURER LES MISSIONS

MISSIONS	SAVOIRS	SAVOIR-FAIRE	SAVOIR-ETRE
<p>Gestion de la maintenance des équipements et du patrimoine</p> <p>Réception des travaux</p> <p>Mise en œuvre des projets</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître le cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités et établissements publics • Connaître les méthodes d'analyse et de diagnostic • Connaître les techniques et outils de planification • Connaître les méthodes d'ingénierie d'opération • Avoir des notions générales des techniques génies civils et constructions métalliques • Connaissances fondamentales, techniques et réglementaires en matière d'Eau Potable et d'Assainissement • Démarches qualité environnementale des équipements • Modalités d'application du code des marchés publics • Principes du droit de la construction (sécurité incendie, accessibilité, hygiène...) • Codes relatifs à la construction, l'urbanisme... • Techniques rédactionnelles • Très bonne culture générale • Connaissance générales sur les équipements et les constructions • Maîtriser l'informatique (logiciels, tableurs, traitement de texte) • Maîtriser la cartographie 	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques des secteurs techniques • Programmer, planifier les opérations et les travaux • Analyser les besoins d'études • Mener des études de faisabilité et de programmation • Arbitrer et opérer des choix techniques adaptés • Etablir et chiffrer un préprogramme d'opération • Organiser et superviser un chantier • Mesurer l'impact de la réalisation au plan technique Etablir des bilans techniques et financiers • Participer au choix des entreprises prestataires Apprécier la conformité des réalisations au regard du cahier des charges • Contrôler les ratios qualité/coûts/délais • Savoir discuter avec les fournisseurs 	<p>Etre rigoureux(se)</p> <p>Rapporter, animer et communiquer</p> <p>Etre autonome</p> <p>Savoir communiquer</p> <p>Savoir coordonner</p> <p>Etre polyvalent(e)</p> <p>Avoir une bonne capacité d'adaptation</p> <p>Avoir une capacité d'alerte et de réaction</p> <p>Avoir un bon relationnel</p> <p>Etre disponible</p> <p>Faire preuve de pédagogie</p> <p>Savoir s'organiser</p> <p>Etre force de proposition</p> <p>Savoir négocier</p>

RESPONSABLE HIERARCHIQUE

- Le Responsable du service Eau Potable et Assainissement

RELATIONS FONCTIONNELLES

- Elus communautaires
- Maîtres d'œuvres CT, SPS
- Bureaux d'études
- Tous les services
- Usagers
- Collectivités territoriales membres et voisines
- Concessionnaires réseau (Veolia, EDF...)
- Entreprises prestataires et « clientes »

Au vu de ces éléments,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 novembre 2019,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

ACCEPTE la création d'un poste permanent de catégorie B ou C à temps complet relevant du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (B) ou des Adjointes Techniques Territoriaux (C), ou des Agents de Maîtrise Territoriaux (C) et la rémunération y afférent suivant l'expérience, à partir 02 janvier 2020.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires aux recrutements dans les conditions fixées supra,

PRECISE que les crédits seront prévus au budget,

PRECISE que le tableau des effectifs sera mis à jour.

- - Pour : 42
- - Contre : /
- - Abstention : 1

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 42 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :**

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**





Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_198 COMMUNICATION – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Géraud de LAFFON, Vice-Président en charge de la Communication et de

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Géraud de LAFFON expose que la Communauté de Communes est dotée d'une ligne budgétaire pour aider à financer les actions et animations à rayonnement intercommunal mises en place par les Associations du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire.

CONSIDERANT que les associations ont déposé une demande de soutien financier,

CONSIDERANT le détail des demandes ci-dessous :

STRUCTURE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION PROPOSEE
Côteaux-sur-Loire Culture Sport et Loisirs	Festival Au Fil du Jazz	Mairie 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE	1 000,00 €
Anim'Aux Prés	Ateliers sensoriels et médiation animale (atelier Montessori, ateliers parentalité...)	La Pladerie - 37330 MARCILLY-SUR-MAULNE	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

Au vu de ces éléments, et

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Communication et Dynamique Territoriale en date du 12 novembre 2019.

VU l'avis du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE les subventions suivantes :

STRUCTURE BENEFICIAIRE	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION PROPOSEE
Côteaux-sur-Loire Culture Sport et Loisirs	Festival Au Fil du Jazz	Mairie 37130 COTEAUX-SUR-LOIRE	1 000,00 €
Anim'Aux Prés	Ateliers sensoriels et médiation animale (atelier Montessori, ateliers parentalité...)	La Pladerie - 37330 MARCILLY-SUR-MAULNE	1 000,00 €
TOTAL			2 000,00 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 26 NOV. 2019
Publié ou notifié le :

Le Président,
Xavier DUPONT

D2019_199 AG – MARCHÉ DE SERVICE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE, DE CHINON VIENNE ET LOIRE ET DE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_199 AG – MARCHÉ DE SERVICE – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE, DE CHINON VIENNE ET LOIRE ET DE TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE

Rapporteur : M. Xavier DUPONT, Président

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°D2019-125 du 25 juin 2019, la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a adhéré au groupement de commande pour la gestion et l'aire d'entretien des aires d'accueil des gens du voyage avec les communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre et de Chinon Vienne et Loire,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

EXPOSE DES MOTIFS

Les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre, de Chinon Vienne et Loire et de Touraine Ouest Val de Loire organisent un groupement de commande pour la gestion et l'entretien de leurs aires d'accueil des gens du voyage. Ce groupement permet d'avoir un prestataire unique pour la gestion de l'ensemble des aires d'accueil, de réaliser des économies d'échelle et de disposer d'une réactivité du gestionnaire en cas de problème sur l'un des secteurs.

La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire a été désignée coordonnateur du groupement.

Monsieur DUPONT Xavier et Madame RIOCREUX Stéphanie ont été désignés respectivement comme membre titulaire et suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

La consultation a été lancée le 13 septembre 2019 pour une date limite de remise des plis le 15 octobre 2019, 12h00.

Quatre entreprises ont déposé une offre :

- SG2A L'HACIENDA
- SOLIHA
- VESTA
- VAGO

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 6 novembre dernier, propose d'attribuer le marché à la société VAGO.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de conforter le choix de la CAO et d'attribuer le marché à la société VAGO, pour un montant mensuel de :

- Gestion et Entretien de l'aire de Château la Vallière : 1 845.96 € HT
- Gestion et Entretien de l'aire de Bourgueil : 1 845.96 € HT

Les options n°1 « Astreintes » et n°2 « Formation aux élus » sont retenues.

La présence du gestionnaire sur les sites est répartie comme suit :

- Semaines paires : Matin : Château la Vallière / Après-midi : Bourgueil
- Semaines impaires : Matin : Bourgueil / Après-midi : Château la Vallière
- Samedi matin : 1h30 sur chaque site

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du groupement en date du 6 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le marché à passer avec la société VAGO pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil de Château la Vallière et de Bourgueil, pour un montant mensuel de :

- Gestion et Entretien de l'aire de Château la Vallière : 1 845.96 € HT
- Gestion et Entretien de l'aire de Bourgueil : 1 845.96 € HT

Les options n°1 « Astreintes » et n°2 « Formation aux élus » sont retenues.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexes :

ACTE D'ENGAGEMENT - DPGF

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,

Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

**D2019_200 DSP POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT 6 A PASSER
AVEC L'ASSOCIATION ACHIL**

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brêches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

D2019_200 DSP POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – AVENANT 6 A PASSER AVEC L'ASSOCIATION ACHIL

Rapporteur : Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la petite enfance, enfance et jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°11/105 du 15 décembre 2011 prise par la Communauté de communes Touraine Nord-Ouest confiant la gestion des structures d'accueil de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, à l'association ACHIL,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY expose qu'une convention de délégation de service public a été conclue avec l'association ACHIL pour la gestion des structures d'accueil de la petite enfance d'Ambillou, de Souvigné, de Cinq Mars la Pile et de Hommes.

La convention est d'une durée de 8 ans, à compter du 1^{er} janvier 2012. Elle se termine donc au 31 décembre 2019.

Cette convention prévoit, dans son article 24-2, une actualisation annuelle pour prendre en considération l'évolution des coûts extérieurs (salaires, fluides, etc...). Il est stipulé que cette actualisation est versée en Janvier de l'année n+1.

CONSIDERANT que depuis l'avenant n°5 en date du 28 juin 2018, le taux d'actualisation est gelé au taux de 1.083 et le montant de l'actualisation pour l'année 2019 est connu,

CONSIDERANT que le terme de la convention est le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT le fait que régler le montant de l'actualisation 2019 à l'association ACHIL en décembre 2019 permettrait de clôturer l'AE/CP et ainsi éviter des reports de crédits sur l'année 2020,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE** l'avenant n°6 à signer avec l'association ACHIL,
- PRECISE** que l'actualisation 2019, d'un montant de 27 052,11 € TTC, sera versée à l'association ACHIL avant le 31 décembre 2019,
- AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

AVENANT N°6

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 28 NOV. 2019
Publié ou notifié le : 28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_201 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – LOT 1 MULTI ACCUEIL D'AMBILLOU – ASSOCIATION ACHIL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-164AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Deux (2) offres ont été réceptionnées. Chaque candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT que la proposition de l'association ACHIL, domiciliée 111-113 rue du Rempart à Tours (37000), présente une qualité technique et financière supérieure comparée à la seconde proposition,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°1, dénommé « Multi accueil d'Ambillou » à passer avec l'association ACHIL

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Multi accueil d'Ambillou
- Lot 2 : Multi accueil de Bourgueil
- Lot 3 : Multi accueil de Souvigné
- Lot 4 : Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- Lot 5 : Micro crèche de Hommes

Spécificités : La restauration des lots 1/3/4/ et 5 est de type liaison froide. Le multi accueil de Bourgueil (lot 2) est équipé d'une cuisine en interne, un agent est spécifiquement dédié à cette fonction. La CCTOVAL souhaite conserver cette spécificité.

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 7
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 Février 2019
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.
- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3
- Les candidats ayant déposé une offre sont :
 - ↓ ACHIL : Lots 1/2/3/4/5
 - ↓ La Mutualité Française : Lot 1/2/3/4/5
 - ↓ Association gRAMlipettes : Lot 2

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec gRAMlipettes : 02 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec ACHIL : 02 juillet 2019, 10h30
- Rencontre avec La Mutualité Française : 02 juillet 2019, 13h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec gRAMlipettes : 03 septembre 2019, 09h00
- Rencontre avec ACHIL : 03 septembre 2019, 10h00
- Rencontre avec La Mutualité Française : 03 septembre 2019, 11h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
Association Loi 1901 Créée en 1992 Adossée à l'association nationale ACHIL ACEEP Répond aux lots 1/2/3/4/5	Association Loi 1901 Créée en 1988 Répond au lot 2	Organisme à but non lucratif Créé en 1902 Rattaché au groupe VYV Répond aux lots 1/2/3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>
Lot 1	Satisfaisant / Bonne prise en considération des spécificités locales	47			Moyennement satisfaisant / Déroule leur méthodologie de façon uniforme sur l'ensemble des structures / Trop généraliste qui manque d'éléments pour intégrer les structures localement	39
Lot 2		46	Très satisfaisant / Répond à toutes les attentes	50		39
Lot 3		47				39
Lot 4		47				39
Lot 5		47				39

Critère 2 : Qualité financière

Pour une équité entre les candidats, l'analyse est réalisée sur un taux de contractualisation à 70%

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>
Lot 1	Prévoit une actualisation +3%	31			Charges fixes sur les 5 années du contrat	28
Lot 2		30	Idem ACHIL	29		26
Lot 3		31				28
Lot 4		31				28
Lot 5		32				27

Le candidat ACHIL propose une variante en cas d'attribution de 4 lots minimum.

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024

	Lot 1	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Variante Attribution des 4 lots
	Multi accueil Ambillou	Multi accueil Souvigné	Multi accueil Cinq Mars la Pile	Micro crèche Hommes	
ACHIL	464 526,00 €	548 526,00 €	499 892,00 €	328 677,00 €	1 801 886,00 €
gRAMlipettes					
MFCVL	464 292,00 €	560 096,00 €	468 871,00 €	364 719,00 €	1 857 978,00 €

Taux de contractualisation 70%	
Lot 2	
Multi accueil Bourgueil	
ACHIL	964 305,00 €
gRAMlipettes	1 320 162,03 €
MFCVL	1 219 688,00 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très Satisfaisant	14			Satisfaisant / Nécessite, malgré tout, des demandes complémentaires	12
Lot 2		14	Satisfaisant	13		12
Lot 3		14				12
Lot 4		14				12
Lot 5		14				12

Total des Points

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	92		79
Lot 2	89	92	77
Lot 3	92		79
Lot 4	92		79
Lot 5	93		79

Il est proposé de retenir les offres de l'association ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5. Leur proposition est plus qualitative et la mieux-disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'association gRAMlipettes pour le lot 2. Même si la proposition financière est plus élevée que les offres ACHIL et MFCVL, la qualité des prestations proposées (tant sur la qualité des produits pour les repas que pour les activités) est supérieure.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :**

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_202 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – LOT 2 MULTI ACCUEIL DE BOURGUEIL – ASSOCIATION GRAMLIPETTES

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-164AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Trois (3) offres ont été réceptionnées. Chaque candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT que la proposition de l'association gRAMlipettes, domiciliée 2 rue Ronsard à Bourgueil (37130) présente une qualité technique et financière supérieure comparée aux deux autres propositions,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°2, dénommé « Multi accueil de Bourgueil » à passer avec l'association gRAMlipettes,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Multi accueil d'Ambillou
- Lot 2 : Multi accueil de Bourgueil
- Lot 3 : Multi accueil de Souvigné
- Lot 4 : Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- Lot 5 : Micro crèche de Hommes

Spécificités : La restauration des lots 1/3/4/ et 5 est de type liaison froide. Le multi accueil de Bourgueil (lot 2) est équipé d'une cuisine en interne, un agent est spécifiquement dédié à cette fonction. La CCTOVAL souhaite conserver cette spécificité.

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 7
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 Février 2019
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.
- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ ACHIL : Lots 1/2/3/4/5
- ↓ La Mutualité Française : Lot 1/2/3/4/5
- ↓ Association gRAMlipettes : Lot 2

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec gRAMlipettes : 02 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec ACHIL : 02 juillet 2019, 10h30
- Rencontre avec La Mutualité Française : 02 juillet 2019, 13h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec gRAMlipettes : 03 septembre 2019, 09h00
- Rencontre avec ACHIL : 03 septembre 2019, 10h00
- Rencontre avec La Mutualité Française : 03 septembre 2019, 11h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
Association Loi 1901 Créée en 1992 Adossée à l'association nationale ACHIL ACEEP Répond aux lots 1/2/3/4/5	Association Loi 1901 Créée en 1988 Répond au lot 2	Organisme à but non lucratif Créé en 1902 Rattaché au groupe VYV Répond aux lots 1/2/3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>
Lot 1	Satisfaisant / Bonne prise en considération des spécificités locales	47			Moyennement satisfaisant / Déroule leur méthodologie de façon uniforme sur l'ensemble des structures / Trop généraliste qui manque d'éléments pour intégrer les structures localement	39
Lot 2		46	Très satisfaisant / Répond à toutes les attentes	50		39
Lot 3		47				39
Lot 4		47				39
Lot 5		47				39

Critère 2 : Qualité financière

Pour une équité entre les candidats, l'analyse est réalisée sur un taux de contractualisation à 70%

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>		<i>Pts</i>
Lot 1	Prévoit une actualisation +3%	31			Charges fixes sur les 5 années du contrat	28
Lot 2		30	Idem ACHIL	29		26
Lot 3		31				28
Lot 4		31				28
Lot 5		32				27

Le candidat ACHIL propose une variante en cas d'attribution de 4 lots minimum.

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024

	Lot 1	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Variante
	Multi accueil Ambillou	Multi accueil Souvigné	Multi accueil Cinq Mars la Pile	Micro crèche Hommes	Attribution des 4 lots
ACHIL	464 526,00 €	548 526,00 €	499 892,00 €	328 677,00 €	1 801 886,00 €
gRAMlipettes					
MFCVL	464 292,00 €	560 096,00 €	468 871,00 €	364 719,00 €	1 857 978,00 €

Taux de contractualisation 70%	
Lot 2	
Multi accueil Bourgueil	
ACHIL	964 305,00 €
gRAMlipettes	1 320 162,03 €
MFCVL	1 219 688,00 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
		Pts	Pts
Lot 1	Très Satisfaisant	14	12
Lot 2		Satisfaisant	13
Lot 3			12
Lot 4			12
Lot 5			12

Total des Points

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	92		79
Lot 2	89	92	77
Lot 3	92		79
Lot 4	92		79
Lot 5	93		79

Il est proposé de retenir les offres de l'association ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5. Leur proposition est plus qualitative et la mieux-disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'association gRAMlipettes pour le lot 2. Même si la proposition financière est plus élevée que les offres ACHIL et MFCVL, la qualité des prestations proposées (tant sur la qualité des produits pour les repas que pour les activités) est supérieure.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :**
Publié ou notifié le :

**Le Président,
Xavier DUPONT**



D2019_203 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – LOT 3 MULTI ACCUEIL DE SOUVIGNE – ASSOCIATION ACHIL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-164AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Deux (2) offres ont été réceptionnées. Chaque candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT que la proposition de l'association ACHIL, domiciliée 111-113 rue du Rempart à Tours (37000) présente une qualité technique et financière supérieure comparée à la seconde proposition,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°3, dénommé « Multi accueil de Souvigné » à passer avec l'association ACHIL

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Multi accueil d'Ambillou
- Lot 2 : Multi accueil de Bourgueil
- Lot 3 : Multi accueil de Souvigné
- Lot 4 : Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- Lot 5 : Micro crèche de Hommes

Spécificités : La restauration des lots 1/3/4/ et 5 est de type liaison froide. Le multi accueil de Bourgueil (lot 2) est équipé d'une cuisine en interne, un agent est spécifiquement dédié à cette fonction. La CCTOVAL souhaite conserver cette spécificité.

Rappel de la procédure :

Publication de l'avis d'appel à candidature :	08 janvier 2019
Date limite de remise des candidatures :	11 février 2019, 12h00
Nombre de candidatures reçues :	7
Ouverture et Analyse des candidatures :	11 février 2019 au 27 Février 2019
La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.	
Date d'envoi du dossier de consultation :	05 mars 2019
Date limite de remise des offres :	26 avril 2019, 12h00
Nombre d'offres reçues :	3
Les candidats ayant déposé une offre sont :	
↓ ACHIL :	Lots 1/2/3/4/5
↓ La Mutualité Française :	Lot 1/2/3/4/5
↓ Association gRAMlipettes :	Lot 2

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

Envoi de l'invitation à négocier :	21 juin 2019
Rencontre avec gRAMlipettes :	02 juillet 2019, 9h00
Rencontre avec ACHIL :	02 juillet 2019, 10h30
Rencontre avec La Mutualité Française :	02 juillet 2019, 13h30
Date limite de remise des documents complémentaires :	29 juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

Rencontre avec gRAMlipettes :	03 septembre 2019, 09h00
Rencontre avec ACHIL :	03 septembre 2019, 10h00
Rencontre avec La Mutualité Française :	03 septembre 2019, 11h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
Association Loi 1901 Créée en 1992 Adossée à l'association nationale ACHIL ACEEP Répond aux lots 1/2/3/4/5	Association Loi 1901 Créée en 1988 Répond au lot 2	Organisme à but non lucratif Créé en 1902 Rattaché au groupe VYV Répond aux lots 1/2/3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Satisfaisant / Bonne prise en considération des spécificités locales	47			Moyennement satisfaisant / Déroule leur méthodologie de façon uniforme sur l'ensemble des structures / Trop généraliste qui manque d'éléments pour intégrer les structures localement	39
Lot 2		46	Très satisfaisant / Répond à toutes les attentes	50		39
Lot 3		47				39
Lot 4		47				39
Lot 5		47				39

Critère 2 : Qualité financière

Pour une équité entre les candidats, l'analyse est réalisée sur un taux de contractualisation à 70%

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Prévoit une actualisation +3%	31			Charges fixes sur les 5 années du contrat	28
Lot 2		30	Idem ACHIL	29		26
Lot 3		31				28
Lot 4		31				28
Lot 5		32				27

Le candidat ACHIL propose une variante en cas d'attribution de 4 lots minimum.

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024

	Lot 1	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Variante Attribution des 4 lots
	Multi accueil Ambillou	Multi accueil Souvigné	Multi accueil Cinq Mars la Pile	Micro crèche Hommes	
ACHIL	464 526,00 €	548 526,00 €	499 892,00 €	328 677,00 €	1 801 886,00 €
gRAMlipettes					
MFCVL	464 292,00 €	560 096,00 €	468 871,00 €	364 719,00 €	1 857 978,00 €

Taux de contractualisation 70%	
Lot 2	
Multi accueil Bourgueil	
ACHIL	964 305,00 €
gRAMlipettes	1 320 162,03 €
MFCVL	1 219 688,00 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très Satisfaisant	14			Satisfaisant / Nécessite, malgré tout, des demandes complémentaires	12
Lot 2		14	Satisfaisant	13		12
Lot 3		14				12
Lot 4		14				12
Lot 5		14				12

Total des Points

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	92		79
Lot 2	89	92	77
Lot 3	92		79
Lot 4	92		79
Lot 5	93		79

Il est proposé de retenir les offres de l'association ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5. Leur proposition est plus qualitative et la mieux-disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'association gRAMlipettes pour le lot 2. Même si la proposition financière est plus élevée que les offres ACHIL et MFCVL, la qualité des prestations proposées (tant sur la qualité des produits pour les repas que pour les activités) est supérieure.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

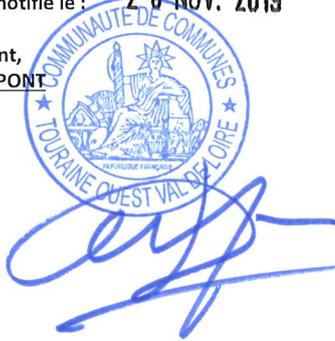
Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le : 26 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_204 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – LOT 4 MULTI ACCUEIL DE CINQ MARS LA PILE – ASSOCIATION ACHIL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur: M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-164AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Deux (2) offres ont été réceptionnées. Chaque candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT que la proposition de l'association ACHIL, domiciliée 111-113 rue du Rempart à Tours (37000) présente une qualité technique et financière supérieure comparée à la seconde proposition,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

CONSIDERANT le contentieux actuel concernant le bâtiment situé « Place des Meuliers », il est précisé que le lieu d'accueil indiqué dans le contrat de concession est la petite salle des fêtes. Un avenant sera réalisé lorsque les locaux initiaux seront disponibles,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°4, dénommé « Multi accueil de Cinq Mars la Pile » à passer avec l'association ACHIL

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Multi accueil d'Ambillou
- Lot 2 : Multi accueil de Bourgueil
- Lot 3 : Multi accueil de Souvigné
- Lot 4 : Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- Lot 5 : Micro crèche de Hommes

Spécificités : La restauration des lots 1/3/4/ et 5 est de type liaison froide. Le multi accueil de Bourgueil (lot 2) est équipé d'une cuisine en interne, un agent est spécifiquement dédié à cette fonction. La CCTOVAL souhaite conserver cette spécificité.

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 7
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 Février 2019
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.
- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ ACHIL : Lots 1/2/3/4/5
- ↓ La Mutualité Française : Lot 1/2/3/4/5
- ↓ Association gRAMlipettes : Lot 2

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec gRAMlipettes : 02 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec ACHIL : 02 juillet 2019, 10h30
- Rencontre avec La Mutualité Française : 02 juillet 2019, 13h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec gRAMlipettes : 03 septembre 2019, 09h00
- Rencontre avec ACHIL : 03 septembre 2019, 10h00
- Rencontre avec La Mutualité Française : 03 septembre 2019, 11h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
Association Loi 1901 Créée en 1992 Adossée à l'association nationale ACHIL ACEEP Répond aux lots 1/2/3/4/5	Association Loi 1901 Créée en 1988 Répond au lot 2	Organisme à but non lucratif Créé en 1902 Rattaché au groupe VYV Répond aux lots 1/2/3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Satisfaisant / Bonne prise en considération des spécificités locales	47			Moyennement satisfaisant / Déroule leur méthodologie de façon uniforme sur l'ensemble des structures / Trop généraliste qui manque d'éléments pour intégrer les structures localement	39
Lot 2		46	Très satisfaisant / Répond à toutes les attentes	50		39
Lot 3		47				39
Lot 4		47				39
Lot 5		47				39

Critère 2 : Qualité financière

Pour une équité entre les candidats, l'analyse est réalisée sur un taux de contractualisation à 70%

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Prévoit une actualisation +3%	31			Charges fixes sur les 5 années du contrat	28
Lot 2		30	Idem ACHIL	29		26
Lot 3		31				28
Lot 4		31				28
Lot 5		32				27

Le candidat ACHIL propose une variante en cas d'attribution de 4 lots minimum.

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Variante Attribution des 4 lots
	Multi accueil Ambillou	Multi accueil Souvigné	Multi accueil Cinq Mars la Pile	Micro crèche Hommes	
ACHIL	464 526,00 €	548 526,00 €	499 892,00 €	328 677,00 €	1 801 886,00 €
gRAMlipettes					
MFCVL	464 292,00 €	560 096,00 €	468 871,00 €	364 719,00 €	1 857 978,00 €

Taux de contractualisation 70%	
	Lot 2
	Multi accueil Bourgueil
ACHIL	964 305,00 €
gRAMlipettes	1 320 162,03 €
MFCVL	1 219 688,00 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
		Pts	Pts
Lot 1	Très Satisfaisant	14	12
Lot 2		Satisfaisant	13
Lot 3			
Lot 4			
Lot 5			
			Satisfaisant / Nécessite, malgré tout, des demandes complémentaires

Total des Points

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	92		79
Lot 2	89	92	77
Lot 3	92		79
Lot 4	92		79
Lot 5	93		79

Il est proposé de retenir les offres de l'association ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5. Leur proposition est plus qualitative et la mieux-disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'association gRAMlipettes pour le lot 2. Même si la proposition financière est plus élevée que les offres ACHIL et MFCVL, la qualité des prestations proposées (tant sur la qualité des produits pour les repas que pour les activités) est supérieure.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_205 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE – LOT 5 MICRO CRECHE DE HOMMES – ASSOCIATION ACHIL

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-164AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance, à l'exception du multi accueil de Langeais, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Deux (2) offres ont été réceptionnées. Chaque candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT que la proposition de l'association ACHIL, domiciliée 111-113 rue du Rempart à Tours (37000) présente une qualité technique et financière supérieure comparée à la seconde proposition,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°5, dénommé « Micro crèche de Hommes » à passer avec l'association ACHIL

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Multi accueil d'Ambillou
- Lot 2 : Multi accueil de Bourgueil
- Lot 3 : Multi accueil de Souvigné
- Lot 4 : Multi accueil de Cinq Mars la Pile
- Lot 5 : Micro crèche de Hommes

Spécificités : La restauration des lots 1/3/4/ et 5 est de type liaison froide. Le multi accueil de Bourgueil (lot 2) est équipé d'une cuisine en interne, un agent est spécifiquement dédié à cette fonction. La CCTOVAL souhaite conserver cette spécificité.

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 7
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 Février 2019
- La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.
- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ ACHIL : Lots 1/2/3/4/5
- ↓ La Mutualité Française : Lot 1/2/3/4/5
- ↓ Association gRAMlipettes : Lot 2

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec gRAMlipettes : 02 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec ACHIL : 02 juillet 2019, 10h30
- Rencontre avec La Mutualité Française : 02 juillet 2019, 13h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec gRAMlipettes : 03 septembre 2019, 09h00
- Rencontre avec ACHIL : 03 septembre 2019, 10h00
- Rencontre avec La Mutualité Française : 03 septembre 2019, 11h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
Association Loi 1901 Créée en 1992 Adossée à l'association nationale ACHIL ACEEP Répond aux lots 1/2/3/4/5	Association Loi 1901 Créée en 1988 Répond au lot 2	Organisme à but non lucratif Créé en 1902 Rattaché au groupe VYV Répond aux lots 1/2/3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Satisfaisant / Bonne prise en considération des spécificités locales	47			Moyennement satisfaisant / Déroule leur méthodologie de façon uniforme sur l'ensemble des structures / Trop généraliste qui manque d'éléments pour intégrer les structures localement	39
Lot 2		46	Très satisfaisant / Répond à toutes les attentes	50		39
Lot 3		47				39
Lot 4		47				39
Lot 5		47				39

Critère 2 : Qualité financière

Pour une équité entre les candidats, l'analyse est réalisée sur un taux de contractualisation à 70%

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Prévoit une actualisation +3%	31			Charges fixes sur les 5 années du contrat	28
Lot 2		30	Idem ACHIL	29		26
Lot 3		31				28
Lot 4		31				28
Lot 5		32				27

Le candidat ACHIL propose une variante en cas d'attribution de 4 lots minimum.

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1^{er} juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Variante Attribution des 4 lots
	Multi accueil Ambillou	Multi accueil Souvigné	Multi accueil Cinq Mars la Pile	Micro crèche Hommes	
ACHIL	464 526,00 €	548 526,00 €	499 892,00 €	328 677,00 €	1 801 886,00 €
gRAMlipettes					
MFCVL	464 292,00 €	560 096,00 €	468 871,00 €	364 719,00 €	1 857 978,00 €

Taux de contractualisation 70%	
	Lot 2
	Multi accueil Bourgueil
ACHIL	964 305,00 €
gRAMlipettes	1 320 162,03 €
MFCVL	1 219 688,00 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	ACHIL		gRAMlipettes		MFCVL	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très Satisfaisant	14			Satisfaisant / Nécessite, malgré tout, des demandes complémentaires	12
Lot 2		14	Satisfaisant	13		12
Lot 3		14				12
Lot 4		14				12
Lot 5		14				12

Total des Points

	ACHIL	gRAMlipettes	MFCVL
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	92		79
Lot 2	89	92	77
Lot 3	92		79
Lot 4	92		79
Lot 5	93		79

Il est proposé de retenir les offres de l'association ACHIL pour les lots 1/3/4 et 5. Leur proposition est plus qualitative et la mieux-disante.

Il est proposé de retenir l'offre de l'association gRAMlipettes pour le lot 2. Même si la proposition financière est plus élevée que les offres ACHIL et MFCVL, la qualité des prestations proposées (tant sur la qualité des produits pour les repas que pour les activités) est supérieure.

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le :
Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_206 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – LOT 1 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS D'AMBILLOU – ASSOCIATION FAMILIALE D'AMBILLOU

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET - POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON- POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES- ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU- POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT- POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET- POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY- POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-165AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents, à l'exception des accueils de loisirs de Bourgueil, Restigné, Continvoir et Château la Vallière, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020, pour une durée de 5 ans.

Une (1) offre a été réceptionnée. Le candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT la qualité de la proposition de l'association familiale d'Ambillou, domiciliée 20 rue principale à Ambillou (37340), aussi bien sur le plan technique que financier,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°1, dénommé « Accueil de loisirs enfants d'Ambillou » à passer avec l'association familiale d'Ambillou

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Accueil de loisirs enfants d'Ambillou
- Lot 2 : Accueil de loisirs enfants de Côtéaux sur Loire (St Michel sur Loire)
- Lot 3 : Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfante de Mazières de Touraine

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 février 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.

- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ Centre Social de La Douve : Lots 3/4/5
- ↓ Association familles rurales St Michel : Lot 2
- ↓ Association familiale d'Ambillou : Lot 1

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 3019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 02 juillet 2019, 16h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 juillet 2019, 10h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 Juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 03 septembre 2019, 14h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 septembre 2019, 15h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 septembre 2019, 16h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Association familiale Ambillou (AFA)	Association Familles rurales de St Michel AFR ST MICHEL)	Centre Social de La Douve (CS LA DOUVE)
Association Loi 1901	Association Loi 1901	Association Loi 1901
Créée en	Créée en	Créé en
Répond au lot 1	Répond au lot 2	Répond aux lots 3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	45				
Lot 2			Très satisfaisant	45		
Lot 3					Très satisfaisant	45
Lot 4					Très satisfaisant	45
Lot 5					Très satisfaisant	45

Critère 2 : Qualité financière

L'ensemble des candidats contractualise avec un taux à 60%

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1		35				
Lot 2				35		
Lot 3						35
Lot 4						35
Lot 5						35

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1er juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
<i>Taux de facturation à 60%</i>					
	ALSH Ambillou	ALSH Côteaux sur Loire	ALSH et Accueil libre Cinq Mars la Pile	Accueils Langeais	ALSH Mazières de Touraine
AFA	194 451,00 €				
AFR St Michel		208 965,50 €			
CS La Douve			584 409,61 €	929 700,98 €	106 623,23 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	15				
Lot 2			Très satisfaisant	15		
Lot 3					Très satisfaisant	15
Lot 4					Très satisfaisant	15
Lot 5					Très satisfaisant	15

Total des Points

	AFA	AFR ST MICHEL	CS LA DOUVE
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	95		
Lot 2		95	
Lot 3			95
Lot 4			95
Lot 5			95

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT

Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_207 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – LOT 2 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS DE COTEAUX SUR LOIRE – ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE ST MICHEL SUR LOIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-165AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents, à l'exception des accueils de loisirs de Bourgueil, Restigné, Continvoir et Château la Vallière, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Une (1) offre a été réceptionnée. Le candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT la qualité de la proposition de l'association Familles rurales de St Michel sur Loire, domiciliée 1 route de Langeais à Côtéaux sur Loire (37130), aussi bien sur le plan technique que financier,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°2, dénommé « Accueil de loisirs enfants de Côtéaux sur Loire » à passer avec l'association Familles rurales de St Michel sur Loire

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Accueil de loisirs enfants d'Ambillou
- Lot 2 : Accueil de loisirs enfants de Côteaux sur Loire (St Michel sur Loire)
- Lot 3 : Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfants de Mazières de Touraine

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 février 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.

- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ✚ Centre Social de La Douve : Lots 3/4/5
- ✚ Association familles rurales St Michel : Lot 2
- ✚ Association familiale d'Ambillou : Lot 1

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 02 juillet 2019, 16h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 juillet 2019, 10h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 Juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 03 septembre 2019, 14h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 septembre 2019, 15h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 septembre 2019, 16h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le



ID : 037-200072981-20191126-D2019_207-DE

Association familiale Ambillou (AFA)	Association Familles rurales de St Michel AFR ST MICHEL)	Centre Social de La Douve (CS LA DOUVE)
Association Loi 1901 Créée en Répond au lot 1	Association Loi 1901 Créée en Répond au lot 2	Association Loi 1901 Créé en Répond aux lots 3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	45				
Lot 2			Très satisfaisant	45		
Lot 3					Très satisfaisant	45
Lot 4					Très satisfaisant	45
Lot 5					Très satisfaisant	45

Critère 2 : Qualité financière

L'ensemble des candidats contractualise avec un taux à 60%

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1		35				
Lot 2				35		
Lot 3						35
Lot 4						35
Lot 5						35

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1er juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
<i>Taux de facturation à 60%</i>					
	ALSH Ambillou	ALSH Côteaux sur Loire	ALSH et Accueil libre Cinq Mars la Pile	Accueils Langeais	ALSH Mazières de Touraine
AFA	194 451,00 €				
AFR St Michel		208 965,50 €			
CS La Douve			584 409,61 €	929 700,98 €	106 623,23 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	15				
Lot 2			Très satisfaisant	15		
Lot 3					Très satisfaisant	15
Lot 4					Très satisfaisant	15
Lot 5					Très satisfaisant	15

Total des Points

	AFA	AFR ST MICHEL	CS LA DOUVE
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	95		
Lot 2		95	
Lot 3			95
Lot 4			95
Lot 5			95

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le : **28 NOV. 2019**

Le Président,
Xavier DUPONT



Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_208 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – LOT 3 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS ET ACCUEIL LIBRE DE CINQ MARS LA PILE – ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA DOUVE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommès	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX
M. Benoit BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER
M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE
Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES
M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL
M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-165AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents, à l'exception des accueils de loisirs de Bourgueil, Restigné, Continvoir et Château la Vallière, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Une (1) offre a été réceptionnée. Le candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT la qualité de la proposition de l'association du Centre Social de La Douve, domiciliée 4, place de la Douve à Langeais (37130), aussi bien sur le plan technique que financier,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°3, dénommé « Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile » à passer avec l'association Centre Social de La Douve,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Accueil de loisirs enfants d'Ambillou
- Lot 2 : Accueil de loisirs enfants de Côtéaux sur Loire (St Michel sur Loire)
- Lot 3 : Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfante de Mazières de Touraine

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 février 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.

- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ⚡ Centre Social de La Douve : Lots 3/4/5
- ⚡ Association familles rurales St Michel : Lot 2
- ⚡ Association familiale d'Ambillou : Lot 1

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 3019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 02 juillet 2019, 16h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 juillet 2019, 10h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 Juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 03 septembre 2019, 14h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 septembre 2019, 15h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 septembre 2019, 16h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le



ID : 037-200072981-20191126-D2019_208-DE

Association familiale Ambillou (AFA)	Association Familles rurales de St Michel AFR ST MICHEL)	Centre Social de La Douve (CS LA DOUVE)
Association Loi 1901	Association Loi 1901	Association Loi 1901
Créée en	Créée en	Créé en
Répond au lot 1	Répond au lot 2	Répond aux lots 3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	45				
Lot 2			Très satisfaisant	45		
Lot 3					Très satisfaisant	45
Lot 4					Très satisfaisant	45
Lot 5					Très satisfaisant	45

Critère 2 : Qualité financière

L'ensemble des candidats contractualise avec un taux à 60%

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1		35				
Lot 2				35		
Lot 3						35
Lot 4						35
Lot 5						35

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1er juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
	ALSH Ambillou	ALSH Côteaux sur Loire	ALSH et Accueil libre Cinq Mars la Pile	Accueils Langeais	ALSH Mazières de Touraine
AFA	194 451,00 €				
AFR St Michel		208 965,50 €			
CS La Douve			584 409,61 €	929 700,98 €	106 623,23 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le

SLOW

CS LA DOUVE

ID : 037-200072981-20191126-D2019_208-DE

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	15				
Lot 2			Très satisfaisant	15		
Lot 3					Très satisfaisant	15
Lot 4					Très satisfaisant	15
Lot 5					Très satisfaisant	15

Total des Points

	AFA	AFR ST MICHEL	CS LA DOUVE
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	95		
Lot 2		95	
Lot 3			95
Lot 4			95
Lot 5			95

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

**Le Président,
Xavier DUPONT**

Session ordinaire
Séance du 26 novembre 2019

D2019_209 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – LOT 4 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS, ADOLESCENTS ET ACCUEIL LIBRE DE LANGEAIS – ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA DOUVE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Etaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER-DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGE	Souvigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGE

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-165AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents, à l'exception des accueils de loisirs de Bourgueil, Restigné, Continvoir et Château la Vallière, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Une (1) offre a été réceptionnée. Le candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT la qualité de la proposition de l'association du Centre Social de La Douve, domiciliée 4, place de la Douve à Langeais (37130), aussi bien sur le plan technique que financier,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°4, dénommé « Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais » à passer avec l'association Centre Social de La Douve,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Accueil de loisirs enfants d'Ambillou
- Lot 2 : Accueil de loisirs enfants de Côtéaux sur Loire (St Michel sur Loire)
- Lot 3 : Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfants de Mazières de Touraine

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 février 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.

- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ Centre Social de La Douve : Lots 3/4/5
- ↓ Association familles rurales St Michel : Lot 2
- ↓ Association familiale d'Ambillou : Lot 1

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 2019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 02 juillet 2019, 16h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 juillet 2019, 10h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 Juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 03 septembre 2019, 14h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 septembre 2019, 15h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 septembre 2019, 16h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

Envoyé en préfecture le 28/11/2019
 Reçu en préfecture le 28/11/2019
 Affiché le 
 ID : 037-200072981-20191126-D2019_209-DE

Association familiale Ambillou (AFA)	Association Familles rurales de St Michel AFR ST MICHEL)	Centre Social de La Douve (CS LA DOUVE)
Association Loi 1901	Association Loi 1901	Association Loi 1901
Créée en	Créée en	Créé en
Répond au lot 1	Répond au lot 2	Répond aux lots 3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	45				
Lot 2			Très satisfaisant	45		
Lot 3					Très satisfaisant	45
Lot 4					Très satisfaisant	45
Lot 5					Très satisfaisant	45

Critère 2 : Qualité financière

L'ensemble des candidats contractualise avec un taux à 60%

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1		35				
Lot 2				35		
Lot 3						35
Lot 4						35
Lot 5						35

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1er juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
Taux de facturation à 60%					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
	ALSH Ambillou	ALSH Côteaux sur Loire	ALSH et Accueil libre Cinq Mars la Pile	Accueils Langeais	ALSH Mazières de Touraine
AFA	194 451,00 €				
AFR St Michel		208 965,50 €			
CS La Douve			584 409,61 €	929 700,98 €	106 623,23 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	15				
Lot 2			Très satisfaisant	15		
Lot 3					Très satisfaisant	15
Lot 4					Très satisfaisant	15
Lot 5					Très satisfaisant	15

Total des Points

	AFA	AFR ST MICHEL	CS LA DOUVE
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	95		
Lot 2		95	
Lot 3			95
Lot 4			95
Lot 5			95

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

**Le Président,
 Xavier DUPONT**

**Certifié exécutoire compte tenu de la
 transmission en Préfecture le :
 Publié ou notifié le :**

28 NOV. 2019

**Le Président,
 Xavier DUPONT**

D2019_210 AG – CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF D'ENFANTS ET D'ADOLESCENTS – LOT 5 ACCUEIL DE LOISIRS ENFANTS DE MAZIERES DE TOURAINE – ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE LA DOUVE

L'an deux mil dix-neuf, le 26 novembre, à 19h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au siège de l'Hôtel Communautaire – 37340 CLERE-LES-PINS, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 20 novembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 37

Nombre de conseillers votants : 43

Étaient présents

Ambillou	Michel CHEVET -POUVOIR	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Géraud de LAFFON
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Laurence MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Danielle THIRY
Bourgueil	Cyril MOLESINI	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD/
Bourgueil	Magali L'HERMITE	Langeais	Pierre LEYROLLES ABSENT
Bourgueil	Régis GIMENEZ	Langeais	Pierre Alain ROIRON-POUVOIR
Bourgueil	Marylène CHARLOT	Langeais	Fabrice RUEL
Braye sur Maulne	Bernard DE BAUDREUIL	Langeais	Marie Elisabeth AUGER- DEMISSION
Brèches	Gérard VIGNAS -	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Channay sur Lathan	Isabelle MÉLO	Langeais	Monique MASFRAND -
Château la Vallière	Patrice BERTHELEMOT -	Langeais	Francisco REISINHO ABSENT
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER -	Lublé	Daniel MEUNIER
Cinq Mars la Pile	Jean Marie CARLES	Marcilly sur Maulne	Dominique GUINOISEAU - ABSENT
Cinq Mars la Pile	Jean BECQ de FOUQUIERES-ABSENT	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Marie Noëlle DAUENDORFFER ABSENTE	Mazières de Touraine	Sonia FINOCIETY -
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU-POUVOIR	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Rillé	Xavier DUPONT
Cléré les Pins	Benoît BAROT-POUVOIR	Saint Laurent de Lin	Jean Paul SORIN
Cléré les Pins	Patrick GUIET	Saint Nicolas de Bourgueil	Dominique CORNET-POUVOIR
Continvoir	Pierre DANGER	Savigné sur Lathan	Solange CRESSON -
Coteaux sur Loire	Jean DUFRESNE	Savigné sur Lathan	Eric OGER -
Coteaux sur Loire	François AUGÉ	Souigné	Delphine AUNEAU -
Coteaux sur Loire	Dominique LOGEAY-POUVOIR	Villiers au Bouin	Martine NAVEAU -

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

M. Dominique CORNET a donné pouvoir à Mme Stéphanie RIOCREUX

M. Benoît BAROT a donné pouvoir à M. Jean Claude GAUTHIER

M. Michel CHEVET a donné pouvoir à Mme Lucette CARRE

Mme Sylvie POINTREAU a donné pouvoir à M. Jean Marie CARLES

M. Pierre Alain ROIRON a donné pouvoir à M. Fabrice RUEL

M. Dominique LOGEAY a donné pouvoir à M. François AUGÉ

Absents excusés

Mesdames et Messieurs Jean BECQ de FOUQUIERES, Marie Noëlle DAUENDORFFER, Nicolas VEAUUVY, Pierre LEYROLLES, Francisco REISINHO, Dominique GUINOISEAU

Secrétaire de séance

Monsieur Géraud de LAFFON est désigné pour remplir cette fonction.

Rapporteur : M. Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse

VU les articles L1411-1 à L1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs à la prévention et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

VU la délibération n°2018-165AG du 27 novembre 2018 approuvant le principe de concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Thierry ELOY rappelle qu'une concession de service pour la gestion des structures d'accueil collectif d'enfants et d'adolescents, à l'exception des accueils de loisirs de Bourgueil, Restigné, Continvoir et Château la Vallière, a été lancée en début d'année 2019.

Pour mémoire, la concession de service prend effet au 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 5 ans.

Une (1) offre a été réceptionnée. Le candidat a été reçu deux fois en audition, durant les mois de juillet et septembre.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'après la phase de négociation, l'autorité habilitée à signer la convention de concession « saisit l'Assemblée délibérante du choix auquel elle a procédé ».

Dans ce cadre et conformément à l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers communautaires ont reçu les documents suivants :

1. Le rapport retraçant la procédure et les négociations (ci-dessous)
2. Le projet de contrat de concession (ANNEXE)

CONSIDERANT la qualité de la proposition de l'association du Centre Social de La Douve, domiciliée 4, place de la Douve à Langeais (37130), aussi bien sur le plan technique que financier,

CONSIDERANT que la participation financière de la Communauté de communes est limitée à l'équilibre financier et budgétaire de la structure, objet de la présente délibération,

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable du Comité Technique 27 juin 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission DSP du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni en date du 19 novembre 2019,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le contrat de concession pour la gestion du lot n°5, dénommé « Accueil de loisirs enfants de Mazières de Touraine » à passer avec l'association Centre Social de La Douve,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

Annexe :

CONTRAT DE CONCESSION

Rapport des négociations

Contexte :

La concession est divisée en 5 lots :

- Lot 1 : Accueil de loisirs enfants d'Ambillou
- Lot 2 : Accueil de loisirs enfants de Côteaux sur Loire (St Michel sur Loire)
- Lot 3 : Accueil de loisirs enfants et Accueil libre de Cinq Mars la Pile
- Lot 4 : Accueil de loisirs enfants, adolescents et Accueil libre de Langeais
- Lot 5 : Accueil de loisirs enfante de Mazières de Touraine

Rappel de la procédure :

- Publication de l'avis d'appel à candidature : 08 janvier 2019
- Date limite de remise des candidatures : 11 février 2019, 12h00
- Nombre de candidatures reçues : 5
- Ouverture et Analyse des candidatures : 11 février 2019 au 27 février 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Mars 2019, émet un avis favorable pour toutes les candidatures.

- Date d'envoi du dossier de consultation : 05 mars 2019
- Date limite de remise des offres : 26 avril 2019, 12h00
- Nombre d'offres reçues : 3

Les candidats ayant déposé une offre sont :

- ↓ Centre Social de La Douve : Lots 3/4/5
- ↓ Association familles rurales St Michel : Lot 2
- ↓ Association familiale d'Ambillou : Lot 1

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 29 Avril 2019, procède à l'ouverture des offres et autorise les services à analyser les offres.

- Analyse des offres : 29 avril 3019 au 03 juin 2019

La Commission de Délégation de Service Public, réunie le 4 Juin 2019, autorise Monsieur le Président à engager des négociations avec les trois prestataires ayant déposé une offre.

L'Arrêté du Président indiquant les candidats admis à négocier a été transmis au contrôle de légalité le 11 Juin 2019.

- Envoi de l'invitation à négocier : 21 juin 2019
- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 02 juillet 2019, 16h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 juillet 2019, 9h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 juillet 2019, 10h30
- Date limite de remise des documents complémentaires : 29 Juillet 2019

Un deuxième entretien a été programmé.

- Rencontre avec Association familiale Ambillou : 03 septembre 2019, 14h00
- Rencontre avec Association familles rurales St Michel : 03 septembre 2019, 15h00
- Rencontre avec Centre Social de La Douve : 03 septembre 2019, 16h00

Rappel des critères de sélection des offres :

- Qualité du projet d'établissement : 50 points
- Qualité financière de la proposition : 35 points
- Qualité administrative de la proposition : 15 points

Résultats des auditions :

Présentation des candidats

Envoyé en préfecture le 28/11/2019

Reçu en préfecture le 28/11/2019

Affiché le



ID : 037-200072981-20191126-D2019_210-DE

Association familiale Ambillou (AFA)	Association Familles rurales de St Michel AFR ST MICHEL)	Centre Social de La Douve (CS LA DOUVE)
Association Loi 1901	Association Loi 1901	Association Loi 1901
Créée en	Créée en	Créé en
Répond au lot 1	Répond au lot 2	Répond aux lots 3/4/5

Critère 1 : Qualité du Projet d'établissement

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	45				
Lot 2			Très satisfaisant	45		
Lot 3					Très satisfaisant	45
Lot 4					Très satisfaisant	45
Lot 5					Très satisfaisant	45

Critère 2 : Qualité financière

L'ensemble des candidats contractualise avec un taux à 60%

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1		35				
Lot 2				35		
Lot 3						35
Lot 4						35
Lot 5						35

Il s'agit d'une contribution prévisionnelle. Après examen des rapports annuels, fournis au plus tard, le 1er juillet de l'année N+1, le montant de la participation de la CCTOVAL sera limité à l'équilibre financier de la structure.

Montant Participation TOVAL - Années 2020-2024					
	Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5
<i>Taux de facturation à 60%</i>					
	ALSH Ambillou	ALSH Côteaux sur Loire	ALSH et Accueil libre Cinq Mars la Pile	Accueils Langeais	ALSH Mazières de Touraine
AFA	194 451,00 €				
AFR St Michel		208 965,50 €			
CS La Douve			584 409,61 €	929 700,98 €	106 623,23 €

Critère 3 : Qualité administrative de la proposition

	AFA		AFR ST MICHEL		CS LA DOUVE	
		Pts		Pts		Pts
Lot 1	Très satisfaisant	15				
Lot 2			Très satisfaisant	15		
Lot 3					Très satisfaisant	15
Lot 4					Très satisfaisant	15
Lot 5					Très satisfaisant	15

Total des Points

	AFA	AFR ST MICHEL	CS LA DOUVE
	Pts	Pts	Pts
Lot 1	95		
Lot 2		95	
Lot 3			95
Lot 4			95
Lot 5			95

- - Pour : 43
- - Contre : /
- - Abstention : /

Adoption par l'assemblée à l'unanimité des votants par 43 voix.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication par voie d'affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait et délibéré en séance, le 26 novembre 2019

Le Président,
Xavier DUPONT

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

28 NOV. 2019

Le Président,
Xavier DUPONT